



# QUATRIÈME AVENANT A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE D'EPERNAY



## ENTRE

- La Ville d’Epernay représentée par son Maire, Monsieur Franck LEROY ;
- La Communauté d’Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne représentée par son Vice-Président, Monsieur Gilles DULION ;

ci-après, les « **collectivités bénéficiaires**» ;

d'une part,

## ET

- L’Etat représenté par le Préfet du département de la Marne, Monsieur Pierre N’GAHANE ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANÇOIS ;
- Le groupe Action Logement représenté par le représentant Grand Est, Monsieur Damien SIONNEAU;
- L’Agence Nationale de l’Habitat représentée par le Préfet du département de la Marne, Monsieur Pierre N’GAHANE ;
- La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER ;
- Le Conseil départemental de la Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN

ci-après, les « **partenaires financeurs**»

d'autre part,

## AINSI QUE

- Le Pays d’Epernay Terres de Champagne représenté par sa Présidente, Martine BOUTILLAT,

ci-après, autre **partenaire local**

**Il est convenu ce qui suit.**

# Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 - Actualisation des fiches actions au regard de leur avancement.....</b>	<b>6</b>
ECVF1 - Aménagement de l'esplanade Charles-De-Gaulle.....	6
ECVF2 - Réalisation de la passerelle passe-quartier.....	6
ECVF5 - Aménagement de la rue Gambetta.....	6
ECVF8 – Création d'une maison des projets.....	7
ECVF9 – Stratégie d'intervention foncière sur le périmètre pour la reconquête du parc de logements.....	7
ECVF13 – Coulée verte du Cubry.....	7
ECVF14 - Requalification de l'ancienne maison des associations.....	7
<b>Article 2 - Ajouts de nouvelles fiches actions.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 3 – Calendrier.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 4 – Règlement d'attribution des aides OPAH-RU.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 1 – fiches actions existantes actualisées.....</b>	<b>11</b>
ECVF1 - Aménagement de l'esplanade Charles-De-Gaulle.....	11
ECVF2 - Réalisation de la passerelle passe-quartier.....	14
ECVF5 - Aménagement de la rue Gambetta.....	17
ECVF8 – Création d'une « maison des projets », guichet unique d'information et des projets de développement urbain.....	19
ECVF9 – Stratégie d'intervention foncière sur le périmètre pour la reconquête du parc de logements existants.....	21
ECVF13 – Coulée verte du Cubry.....	22
ECVF14 – Réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne maison des associations) pour en faire le nouveau siège du CDER d'Épernay.....	24
<b>Annexe 2 - Les nouvelles fiches actions au programme « Epernay, centre-ville du futur ».....</b>	<b>26</b>
ECVF15 - Aménagement de la Place de la République.....	26
ECVF16 - Aménagement du quartier des Berges de Marne.....	28
ECVF17 - Aménagement du secteur Auban Moët/Léon Bourgeois/Victor Hugo/rue Porte Lucas.....	31
ECVF18 - Aménagement du square Saint-Martin.....	34
ECVF19 - Ouvrir la ville à la Nature.....	36
ECVF20 - Renforcer l'acceptation de la nature en ville.....	40
ECVF21 - Développer l'identité du centre-ville et actions marketing à imaginer dans le cadre de la campagne de promotion du territoire et de la création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) regroupant les acteurs du centre-ville, du commerce et du tourisme.....	43
ECVF22 - Evolution de programmation de la Halle Saint-Thibault.....	47
ECVF23 - Aide à l'amélioration et à l'homogénéisation des enseignes et des façades commerciales du centre-ville.....	50
ECVF24 - Feuille de route du développement numérique, axe « relation aux usagers ».53	53
ECVF25 - Concours Mon centre-ville a un incroyable commerce.....	55
ECVF26 - Mise en place d'un dispositif de comptage et d'analyse des flux de fréquentation.....	57
ECVF27 - Créer un plan de marche : un circuit touristique jalonné qui met en valeur le patrimoine, mise en place d'un jalonnement piéton et d'une signalétique renouvelée.....	59
ECVF28 - Étude de la création d'une navette pour la desserte du centre-ville.....	63

ECVF29 - Élargissement des zones réglementées et valorisation des double-sens cyclables.....	68
ECVF30 - Mise en place d'une circulation à double sens pour les bus en cœur de ville..	74
<b>Annexe 3 : Règlement d'attribution des aides de l'opah-ru accordée par la Ville, l'Agglomération et la Région Grand-Est.....</b>	<b>79</b>

## PRÉAMBULE

Suite à la signature de la convention-cadre Action cœur de ville le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et à la réalisation du diagnostic multithématique du cœur de ville, un avenant à la convention a été signé le 20 janvier 2020 afin d'homologuer la convention Action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Parallèlement, le travail de définition du plan d'actions complet pour le centre-ville et répondant aux axes du programme Action cœur de ville s'est poursuivi. De plus, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) a pu être lancée suite à sa signature, le 20 août 2020.

Aussi, le plan d'actions prévisionnel pour la durée du programme ayant été défini, un nouvel avenant est proposé permettant à la fois :

- d'inscrire les nouvelles fiches actions et leur calendrier,
- d'inclure à l'OPAH-RU le règlement détaillé d'attribution des aides attribués par la Ville d'Epernay, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la Région Grand-Est,
- d'actualiser les fiches actions existantes au regard de leur état d'avancement.

## ARTICLE 1 - ACTUALISATION DES FICHES ACTIONS AU REGARD DE LEUR AVANCEMENT

### 1.1. ACTUALISATION DES FICHES INSCRITES À LA CONVENTION-CADRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

#### ECVF1 - Aménagement de l'esplanade Charles-De-Gaulle

- La répartition de la programme est modifiée pour actualiser la nature de l'hôtel à venir.
- Les objectifs sont alimenter pour ajouter la phrase « Un vaste parvis est également prévu au-dessus du parking souterrain. Il permettra de créer le lien entre les futurs jardins et le rond-point de la République ».
- La liste des opérations liées à la fiche sont actualisées.

#### ECVF2 - Réalisation de la passerelle passe-quartier

- Actualisation de la description générale pour le paragraphe « Principes et programme de la passerelle inter-quartier ».
- Précisions sur le budget global pour détailler les éléments suivants :
  - Opération de la passerelle : 10,5 millions
  - Opérations de réaménagement du PEM :
- Les modalités de financement sont précisé comme suit :
  - AAP continuités cyclables
  - Ville
  - Communauté d'Agglomération
- Actualisation de la liste des opérations liées à la fiche.

### 1.2 ACTUALISATION DES FICHES AJOUTÉES À L'AVENANT N°1 DU 20 JANVIER 2020

#### ECVF5 - Aménagement de la rue Gambetta

- Le paragraphe de description et en particulier la programmation est actualisé.
- Les modalités de financements et le budget global sont précisés comme suit :

- DSIL (40 %)
- Ville d'Epernay (60 %)

#### ECVF8 – Création d'une maison des projets

- La description est alimentée pour présenter le lieu choisi pour la maison des projets.
- Le budget global est précisé.

#### ECVF9 – Stratégie d'intervention foncière sur le périmètre pour la reconquête du parc de logements

La description de l'action est actualisée comme suit :

*La Ville est vigilante sur les déclaration d'intention d'aliéner les immeubles stratégiques à reconquérir en matière d'habitat, notamment les immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial et dont les accès aux logements des étages sont à retravailler pour rendre ses logements habitables. La Ville pourra notamment faire usage de son droit de préemption urbain en travaillant avec ses partenaires pour atteindre les objectifs de cette actions.*

#### ECVF13 – Coulée verte du Cubry

- Le programme et la description du projet sont actualisés.
- Les éléments concernant les modalités de financement sont ajoutés comme suit :
  - DSIL 40 %
  - Région EUS 20 %
  - Agglomération d'Epernay 4,65 %
  - Ville d'Epernay 35,35 %

### 1.3. ACTUALISATION DE LA FICHE AJOUTÉE À L'AVENANT 2

#### ECVF14 - Requalification de l'ancienne maison des associations

Les modalités de financement sont renseignées comme suit :

- CDER
- Région
- Apport de la Ville sur le Foncier :
  - Montant de l'évaluation des Domaines : 732 000 €
  - Délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2019 : 300 000 €

## ARTICLE 2 - AJOUTS DE NOUVELLES FICHES ACTIONS

Le présent avenant ajoute 16 nouvelles actions au programme Action cœur de ville de la Ville d'Epernay présentées lors du comité de projet Action Cœur de ville du 21 octobre 2020. L'annexe 2 contient les fiches actions correspondantes comme suit :

- ECVF15 - Aménagement de la Place de la République
- ECVF16 - Aménagement du quartier des Berges de Marne
- ECVF17 - Aménagement du secteur Auban-Moët/Léon-Bourgeois/Victor-Hugo/rue Porte Lucas
- ECVF18 - Aménagement du square Saint-Martin
- ECVF19 - Ouvrir la ville à la Nature
- ECVF21 - Renforcer l'acceptation de la nature
- ECVF20 - Développer l'identité du centre-ville et actions marketing + réflexion pour la création d'une SCIC
- ECVF22 - Evolution de la programmation de la halle Saint-Thibault
- ECVF23 - Aide à l'amélioration et à l'homogénéisation des enseignes et des façades commerciales
- ECVF24 - Feuille de route numérique
- ECVF25 - Mon centre-ville a un incroyable commerce
- ECVF26 - Mise en place d'un dispositif de comptage et d'analyse des flux de fréquentation
- ECVF27 - Plan de marche
- ECVF28 - Navette centre-ville
- ECVF29 - Extension de la zone de rencontre – identification zone 30
- ECVF30 - renforcement de l'axe nord sud de la rue Saint-Thibault pour les bus

## ARTICLE 3 – CALENDRIER

Le présent article annule et remplace le calendrier dans l'article 5 de l'avenant n° 1 signé le 20 janvier 2020. Il permet d'englober les nouvelles actions du programme.

Calendrier actions "Epernay, centre-ville du futur"

	2020	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	11	12	JAN-JUIN	JUILLET-DEC	JANV-JUIN	JUILLET-DEC	JANV-JUIN	JUILLET-DEC	JANV-JUIN	JUILLET-DEC	JANV-JUIN	JUILLET-DEC	JANV-JUIN
ECVF1 - Aménagement de l'esplanade Charles-De-Gaulle			Dépôt PC			Construction parking souterrain			aménagement jardin urbain		pi de la république		rues périphériques
ECVF2 - passerelle passe-quartier + PEM					Désenclavements					aménagements paysagers			
ECVF16 - Aménagement du quartier des Berges de Marne						TRAUVAX							
ECVF5 - rue Gambetta			TRAUVAX										
ECVF7 - Requalification du Palais de Justice					travaux orangerie	Maison du gardien			DEPLOIEMENT				
ECVF8 - Création d'une « maison des projets »							DEPLOIEMENT						
ECVF10 - Convention Action Logement													
ECVF11 - OPAH-RU													
ECVF12 - Opération Réinventons nos coeurs de ville			écriture programme	lancement APP									
ECVF13 - Coulée verte du Cubry			TRAUVAX										
ECVF14 - Requalification de l'ancienne maison des associations													
ECVF15 - Aménagement de la Place de la République						DEPLOIEMENT					Travaux		
ECVF17 - Aménagement du secteur Auban Moët/Léon Bourgeois/Victor Hugo/rue Porte Lucas					Etudes		TRAUVAX						
ECVF18 - Aménagement du square Saint-Martin							DEPLOIEMENT						
ECVF19 - Ouvrir la ville à la Nature								DEPLOIEMENT					
ECVF20 - Renforcer l'acceptation de la nature													
ECVF21 - Développer l'identité du centre ville et actions marketing + réflexion pour création d'une SCIC									DEPLOIEMENT				
ECVF22 - Evolution de la programmation de la halle Saint-Thibault													
ECVF23 - Aide à l'amélioration et à l'homogénéisation des enseignes et des façades commerciales													
ECVF24 - Feuille de route numérique													
ECVF25 - Mon centre ville a un incroyable commerce													
ECVF26 - Mise en place d'un dispositif de comptage et d'analyse des flux de fréquentation													
ECVF27 - Plan de marche													
ECVF28 - Navette centre-ville													
ECVF29 - Extension de la zone de rencontre - identification zone 30													
ECVF30 - renforcement de l'axe nord sud de la rue Saint Thibault pour bus													

## ARTICLE 4 – RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DES AIDES OPAH-RU

Le règlement d’attribution des aides est annexé au présent avenant (cf. Annexe 3).

## ANNEXE 1 – FICHES ACTIONS EXISTANTES ACTUALISÉES

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF1 - Aménagement de l'esplanade Charles-De-Gaulle</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre plus attractive de l'habitat en centre-ville</p> <p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>
<b>Date de signature</b>	Action créée dans la convention cadre initiale du 01/10/2018, amendée par l'avenant n°4
<b>Description générale</b>	<p><b>Présentation du contexte</b></p> <p>Le périmètre du projet concerne un secteur de 2.5 hectares environ majoritairement occupé par un espace public utilisé comme aire de stationnement en centre-ville. L'espace public se composait au début du 20<sup>ème</sup> siècle d'une promenade et d'un kiosque à musique dans l'axe de l'ancien Palais de Justice, et d'un jardin d'agrément compris entre les rues Eugène-Mercier et Edouard-Fleuricourt.</p> <p>Aujourd'hui, l'espace public a perdu presque totalement sa végétation, seuls les alignements plantés de part et d'autre du Jard demeurent. Le principe d'aménagement retenu consiste à requalifier la partie sud du Jard en véritable jardin public paysager et à créer un front bâti le long de la rue Eugène-Mercier.</p> <p><b>Périmètre de l'étude</b></p> <p>Le périmètre d'étude représente une superficie de 2,5 hectares. Il comprend le bas jard et le haut jard ainsi que la poche située à côté de la sous-préfecture.</p> <p><b>État de la réflexion sur l'organisation des programmes et l'aménagement</b></p> <p><u>Programmation</u> : Un premier diagnostic amène à considérer que <b>ce quartier doit être vu comme une extension du centre-ville</b> historique d'Epernay et devra donc se développer dans une logique de renforcement et de qualification des fonctions de centre-ville, de confortement du stationnement mais également de qualification paysagère de l'espace public.</p> <p>Répartition envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jardin urbain : réaménagement d'un jardin urbain d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> à 12 000 m<sup>2</sup> face à l'ancien Palais de justice intégrant des espaces de jeux pour les enfants ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation de manifestations de plein air.</li> <li>• Habitat : entre 60 et 80 logements de diverses typologies permettant de reconstituer un front bâti à la rue Eugène-Mercier.</li> <li>• Hôtellerie : entre 120 à 160 chambres reparties sur des hôtels milieu de gamme venant compléter l'offre actuelle, permettant également de reconstituer un front bâti sur la rue Eugène-Mercier.</li> <li>• Tourisme : Installation d'un ballon captif nécessitant une emprise privatisée d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. Cet espace est clôturé et paysagé. Son accès est très lisible depuis l'avenue de Champagne ainsi que de la place de la République. Des</li> </ul>

	<p>offres de services complémentaires seront également à prévoir dans cet espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stationnement : Création d'un parking public souterrain de 300 à 400 places venant en substitution de l'offre actuelle.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Requalifier l'espace public et redonner une place à la végétation</b> Le premier objectif consiste à requalifier la partie sud du Jard en véritable jardin public paysager. Dans cette optique, les alignements plantés existants seront préservés et une place sera redonnée à la végétation qui subsistait au siècle dernier. Un vaste parvis est également prévu au dessus du parking souterrain. Il permettra de créer le lien entre les futurs jardins et le rond-point de la République.</p> <p><b>Reconstituer un front bâti</b> Il est indispensable de recomposer le front bâti de la rue Eugène-Mercier. Ainsi, les constructions nouvelles devront s'harmoniser par leur volume, leur échelle, leur gabarit aux immeubles voisins de la rue. Leur implantation devra garantir le principe de continuité urbaine en termes d'alignement sur la voie publique mais aussi de hauteur.</p> <p><b>Un quartier mixte et animé</b> Le secteur du centre-ville présente une mixité des fonctions qui en fait un quartier prisé et animé. Ainsi, les constructions à venir devront présenter les mêmes caractéristiques de mixité, habitat et activités et/ou commerces.</p>
<b>Intervenants</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>Etat (DSIL), Caisse des Dépôts, Région</p>
<b>Budget global</b>	<p>Parking souterrain -&gt; 12 M€ HT</p> <p>Jardin urbain -&gt; 2 M€ HT</p>
<b>Modalité de financement</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>Etat (DSIL), Caisse des Dépôts, Région</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en valeur de l'espace public : Retour qualitatif des espaces publics</li> </ul> <p>Axe 2 : Développement économique et commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme : Nombre de nuitées touristiques à Epernay</li> </ul> <p>Axe 3 : Accessibilité, mobilité et connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stationnement : Nombre de stationnement</li> </ul>

## Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

ECVF1. 1	Étude juridique pour l'aménagement du parking souterrain		Juillet 2018	4 <sup>ème</sup> trimestre 2018	7 800 €	
ECVF1. 2	Appel à Projet « poche du jardin »		Septembre 2019	Choix du candidat : conseil municipal de janvier	2 000 € frais de mise en publicité	
ECVF1. 3	Etude de programmation parking	Pré-faisabilité, faisabilité et constitution dossier de concours de maîtrise d'oeuvre	Juin 2020	Février 2021	39 135 €	
ECVF1. 4	Appel à projet Hôtel		Octobre 2020	Choix du candidat : conseil municipal d'avril 2021	2 000 € frais de mise en publicité	
ECVF1. 5	Etude technique complémentaire	Diagnostic archéologique Etude hydrogéologique	Octobre 2020	Déc. 2020	10 000 € (INRAP) environ 15 000 €	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF2 - Réalisation de la passerelle passe-quartier</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action créée dans la convention cadre initiale du 01/10/2018, amendée par l'avenant n°4
<b>Description générale</b>	<p><b>La Réalisation d'une passerelle Passe-quartier et l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal</b></p> <p>La Ville d'Epernay a lancé les études préalables de maîtrise d'œuvre urbaine d'aménagement du quartier Berges de Marne qui ont permis de dégager les principaux enjeux et orientations programmatiques et de fixer un scénario d'aménagement.</p> <p>Dans ce dernier, il est prévu la création d'un pôle d'échanges multimodal de part et d'autre des voies SNCF. Le franchissement des voies ferrées se fait au moyen d'une passerelle prévue à proximité de la gare ferroviaire. Elle permettra de relier le futur quartier des Berges de Marne au centre historique tout en permettant des liaisons aisées entre les différents modes de transports du PEM.</p> <p>La réalisation de la passerelle prévue pour le second semestre 2024, doit être pensée en cohérence avec les futures fonctionnalités du PEM.</p> <p><b>Principes et programme du PEM</b></p> <p>Le programme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement du pôle bus interurbain</li> <li>• L'aménagement du pôle bus urbain</li> <li>• L'aménagement des voiries départementales</li> <li>• L'aménagement des voiries communales</li> <li>• La création de stationnement vélos</li> <li>• L'aménagement du parvis sud</li> <li>• L'aménagement du parvis nord dont l'allée du savoir-faire</li> <li>• La création d'une passerelle inter-quartier détaillée ci-dessous</li> </ul> <p>• Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un dépôse minute devant la gare</li> <li>• La réalisation d'un parking de courte durée</li> <li>• La réalisation d'un parking silo, dédié aux usagers du PEM dont la capacité reste à évaluer.</li> </ul> <p><b>Principes et programme de la passerelle inter-quartier</b></p> <p>L'insertion d'un ouvrage d'art impose une intégration urbaine et paysagère en harmonie avec le contexte présent et futur.</p> <p>La passerelle relie deux places fédératrices du quartier de la gare avec son pôle restructuré et le nouveau quartier des berges de Marne.</p>

	<p>La passerelle cumule 3 fonctions intangibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• celle de relier les deux quartiers de la ville, assure une continuité d'un centre-ville élargi vers les berges de la Marne.</li> <li>• celle à la fois d'un repère visuel dans la ville et d'un belvédère offrant la vue sur les paysages proches et lointains d'Épernay.</li> <li>• celle d'un équipement de desserte et de liaison entre les différentes composantes du futur pôle d'échanges multimodal.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Objectifs du pôle d'échanges multimodal</b></p> <p>Le projet doit permettre de créer un Pôle d'Echanges Multimodal performant et donner une véritable dimension d'entrée de ville.</p> <p>Il doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser les différents transports collectifs, notamment la gare routière bus et cars scolaires, par rapport à l'espace occupé, en améliorant leur correspondance et en garantissant leur sécurité, la lisibilité des cheminements, l'accessibilité des PMR et l'information multimodale.</li> <li>• de hiérarchiser les modes de transports en priorisant les modes actifs et partagés</li> <li>• de favoriser l'accessibilité des transports collectifs au pôle gare</li> <li>• limiter les nuisances liées aux trafics générés et aux besoins de stationnements</li> <li>• de dimensionner les différentes composantes du PEM en anticipant les évolutions de flux et d'usages, notamment les stationnements des véhicules légers et des deux roues.</li> <li>• de proposer des continuités paysagères et fonctionnelles, simples et qualitatives entre le centre-ville et le quartier Berges de Marne.</li> </ul> <p><u>La passerelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une liaison piétonne/vélo entre le quartier de la gare (Centre-ville) son pôle d'échanges et le futur quartier des berges de Marne.</li> <li>• Enjamber le faisceau de 6 voies ferrées (50 mètres) et la nouvelle voie motorisée de desserte du quartier (<math>\pm</math> 6 mètres)</li> <li>• Découvrir les paysages sparnaciens (La Marne, tour de Castellane, les coteaux, l'église Notre-Dame...)</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	<p>Communauté d'Agglomération d'Épernay et Ville d'Épernay</p> <p>Région, SNCF, AGGLO, VILLE</p>
<b>Budget global</b>	<p>Opération de la passerelle : 10.5 millions</p> <p>Opérations de réaménagement du PEM :</p>
<b>Modalité de financement</b>	<p><b>AAP continuités cyclables</b></p> <p><b>Ville</b></p> <p><b>Communauté d'Agglomération</b></p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

## Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
<b>Étude préalable</b>	Etude de MOE	Etude de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du PEM et de la passerelle	Novembre 2018	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	En cours de définition	
<b>PEM</b>	Schema directeur pour le PEM	Réalisation d'un schéma directeur du PEM dont calendrier travaux et plan de financement	Mars 2020	Décembre 2020	47 971 €	Ville 25 % Agglomération 25% CDC aide 50%
<b>PEM</b>	Aménagement du Parvis de la Gare		Fin 2024	Fin 2025	Coût prévisionnel : 1 400 000	
<b>passerelle</b>	Concours passerelle	Concours de MOE	Juillet 2019	Janvier 2020	160 000 €	Ville
	Etude et travaux passerelles	Etude de maîtrise d'œuvre Travaux du projet Travaux connexes sur domaine ferroviaire et études réalisées par la SNCF	Mars 2020	Décembre 2024	10.5 millions €	Ville AAP schéma cyclable : 4.3 millions maximum de subventions attribuées par le ministère

Nom de l'action	ECVF5 - Aménagement de la rue Gambetta
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Action ajoutée par avenant 1 du 20/01/2020, amendée par l'avenant n°4
Description générale	<p>Le cheminement de la gare d'Épernay à son cœur historique emprunte successivement le parvis de la gare, la place Mendès-France et la rue Gambetta, trois espaces routiers, peu fonctionnels pour les modes actifs et qui manquent de lisibilité. L'étude de diagnostic multithématiques de la phase d'initialisation a pourtant mis en avant l'importance de ce cheminement pour les usagers de la gare, habitants et visiteurs, en direction des commerces et activités du centre-ville.</p> <p>La rue Gambetta est elle-même un axe commerçant important composé principalement de restaurants de toute gamme : restauration rapide, moyenne et haut de gamme.</p> <p>La rue est enfin un axe de circulation structurant de la Ville et supporte à ce titre un flux de véhicules important pour une largeur de 8 mètres contraignante au vu de la multiplicité des usages.</p> <p>L'aménagement fait suite à une concertation organisée à destination des commerçants et résidents de la rue.</p> <p>La requalification de la rue poursuit 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier un parcours piéton et cycle depuis la gare en sécurisant les traversées,</li> <li>- donner à la rue un caractère de centre-ville par des aménagements similaires à ceux de l'hypercentre</li> <li>- composer une rue à usages multiples (bus, véhicules, flâneurs, commerçants ...)</li> <li>- poursuivre les aménagements en faveur de la santé et de l'environnement.</li> </ul> <p>Aménagements réalisés :</p> <p>La vitesse de circulation est abaissée à 30 km/h de manière à étendre la zone 30 du centre-ville. Les travaux permettent également la mise en accessibilité du quai bus existant.</p> <p>Les trottoirs existants sont élargis pour atteindre la largeur réglementaire de 1m50, réduisant la voie de circulation à 3m50. Aux deux extrémités de la rue, les trottoirs sont étendus aux places aux places de stationnement de manière à annoncer le changement de comportement dans la rue et à donner une zone généreuse aux piétons.</p> <p>La double voie en débouché sur la rue Flodoard est supprimée. Les traversées piétonnes sont signifiées par un traitement de sol en amont des passages piétons depuis la gare et en direction de l'avenue de Champagne. Un plateau piétonnier est réalisé en milieu de rue de 10 mètres de largeur permettant de sécuriser le flux et d'accompagner la limitation de vitesse pour les véhicules.</p> <p>La rue conservera une part de stationnement qui est reporté à droite de la circulation. Il est envisagé que ces places soient utilisées en période estivale pour des terrasses à destination des restaurants.</p>

	<p>La caractère de centre-ville est donné dans le choix des matériaux similaires à ceux déjà utilisés en centre-ville : trottoirs pavés, traitement des traversées en résine, caniveaux, places de stationnement délimitées par des clous métalliques... La provenance des matériaux fait l'objet d'une attention spéciale, en particulier pour les pavés et les bordures afin de favoriser des produits, productions et transports européens.</p> <p>Enfin, cette rue à la fois commerçante et routière a fait l'objet d'une réflexion sur le confort d'été et les nuisances sonores. La lutte contre les îlots de chaleur et la consolidation de la biodiversité en ville étaient par ailleurs des orientations constitutives de l'aménagement. Le nombre important de réseaux en sous-sols et l'étroitesse de la rue ont orienté la proposition en faveur de l'installation de 4 ensembles végétaux composés des trois strates végétales : arbres, arbustes et herbes, et installés dans des bacs en pleine terre surélevés pour donner un volume racinaire conséquent. Les teintes de revêtements ont été choisies de tons clairs pour limiter la restitution de la chaleur estivale.</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient</b>  1.2..Engager une réflexion globale pour une circulation routière apaisée et cohérente sur les secteurs d'intervention  1.2.1. Rendre l'espace à l'usager en conciliant la place de l'automobile</p> <p><b>2. Un centre-ville désirable</b>  2.2. Renforcer l'esthétique du centre-ville ; préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel  2.2.2. Poursuivre les efforts sur le cadre de vie et les aménagements d'espaces publics</p>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay
<b>Budget global</b>	540 830 € HT
<b>Modalité de financement</b>	DSIL (40 %) Ville d'Epernay (60 %)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	1. Avancée des travaux
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Axe 3 : Accessibilité, mobilité et connexions</p> <p>2. Mobilités et connexions : taux de déplacements doux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</p> <p>Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine</p> <p>3. Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine : Retours qualitatifs sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine</p> <p>4. Mise en valeur de l'espace public : Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics</p>

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF8 – Création d'une « maison des projets», guichet unique d'information et des projets de développement urbain</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par avenant 1 du 20/01/2020, amendée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>La Ville a engagé plusieurs opérations d'aménagements urbains d'envergure dont la plus importante est le futur écoquartier des Berges de Marne de 18 hectare et situé aux abords du centre historique. La création de la Maison des Projets est motivée à la fois par le besoin de dédier un lieu pour présenter les futurs projets d'aménagements, mais également de créer les conditions d'échange entre la collectivité et les Sparnaciens pour coconstruire les évolutions de la ville.</p> <p>L'animation des dispositifs en lien avec Action cœur de Ville, et en particulier l'OPAH-RU, pourraient se faire à la maison des Projets.</p> <p>Il est envisagé ainsi que le service Développement urbain y installe ses bureaux.</p> <p>Pour cette maison des projets, la Ville d'Epernay a décidé de requalifier l'Orangerie du parc de l'Hotel de Ville. Installé dans le parc de l'Hôtel de Ville, ce bâtiment de 100 m<sup>2</sup> construit à l'origine du parc, sert actuellement de stockage. La mise en valeur de ce patrimoine positionné à moins de deux minutes de la Gare et au cœur de la ville permettra d'en faire le lieu d'accueil de la Maison des projets.</p> <p>Jouxtant ce bâtiment, est positionnée l'ancienne Maison du Gardien qui n'est plus utilisé depuis une dizaine d'années qui fait également l'objet du projet d'aménagement.</p> <p>Le projet sera réalisé en plusieurs phases entre 2021 et 2022.</p> <p>De manière à pouvoir réinvestir l'Orangerie dont le gabarit se prête facilement à de la scénographie, il est décidé d'engager dès 2021 des travaux de réfection sur le bâtiment pour permettre d'accueillir des expositions temporaires. Les premiers travaux de restauration concernent la réfection des 6 baies métallique de l'orangerie permettant une amélioration thermique des vitrages.</p> <p>Les travaux seront ensuite engagés sur la partie logement du Gardien.</p> <p>Enfin une troisième phase à l'hiver 2021 permettra d'apporter des aménagements pérennes sur l'Orangerie et créer la liaison entre la Maison du Gardien et l'Orangerie.</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>3. Un centre-ville structurant</b></p> <p>3.4. Une ville connectée avec ses usagers</p> <p>3.4.1. Faciliter l'accès aux services publics et assurer le maillage des équipements publics</p> <p>3.4.3. Améliorer l'information aux services publics</p>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay
<b>Budget global</b>	650 000 €

<b>Modalité de financement</b>	DSIL, Département
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancée des travaux</li> <li>• Aménagement des locaux</li> <li>• Matériel d'exposition (maquettes, plan, documents de communication)</li> <li>•</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Axe 5 : Accès aux équipements et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage des équipements et services : Meilleur appropriation et compréhension des projets urbains par les usagers</li> <li>• Qualité des équipements proposés : Nombre d'équipements et de services publics proposés à l'échelle des secteurs d'intervention de l'ORT</li> <li>• Usage des équipements et services : Fréquentation des services publics à l'échelle des secteurs d'intervention de l'ORT</li> <li>• Usage des équipements et services : Retours qualitatifs sur la qualité des services publics</li> </ul>

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF9 – Stratégie d'intervention foncière sur le périmètre pour la reconquête du parc de logements existants</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre plus attractive de l'habitat en centre-ville
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par avenant 1 du 20/01/2020, amendée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>L'ORT facilite l'instauration de droit de préemption urbain renforcé. Cela permet d'agir sur les biens normalement exclus du droit de préemption urbain ordinaire.</p> <p>Une réflexion a été engagée en 2019 pour l'instauration de ce périmètre. Cet outil a été mis en place en 2020.</p> <p>La Ville est vigilante sur les déclaration d'intention d'aliéner les immeubles stratégiques à reconquérir en matière d'habitat, notamment les immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial et dont les accès aux logements des étages sont à retravailler pour rendre ses logements habitables. La Ville pourra notamment faire usage de son droit de préemption urbain en travaillant avec ses partenaires pour atteindre les objectifs de cette actions.</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>2. un centre ville désirable</b>  2.1. Habitat : Rendre attractif l'habitat</p> <p><b>4. Un centre-ville accueillant et inclusif capable de conserver ses habitants et d'accueillir de nouveaux résidents en répondant aux besoins des différents profils de ces derniers</b>  4.1. Reconquérir le parc de logements existants en centre-ville</p>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay
<b>Budget global</b>	Budget à prévoir pour les éventuelles acquisitions de biens par la Ville dans le cadre de réserve foncière en lien avec les projets de la Ville ou pour la réhabilitation de logements. Inclut dans le budget global d'acquisition par la Ville de biens.
<b>Modalité de financement</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Axe 1 : Attractivité et confort de l'habitat</p> <p>Offre quantitative : Nombre de réhabilitations de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</p> <p>Salubrité des logements : Taux de dégradation des logements à l'échelle du périmètre de l'ORT</p>

Nom de l'action	ECVF13 – Coulée verte du Cubry
Axe de rattachement	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre plus attractive de l'habitat en centre-ville</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p> <p>Axe transversal : transition écologique</p>
Date de signature	Action ajoutée par avenant 1 du 20/01/2020, amendée par l'avenant n° 4
Description générale	<p><b>Opération coulée verte :</b></p> <p>En lien avec l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la Coulée verte du Cubry (affluent de la Marne), il s'agit de créer une véritable coulée verte en connectant les espaces naturels et en favorisant le déploiement de la trame verte et bleue à l'échelle communale.</p> <p>Il est également prévu la réalisation d'aménagements paysagers, et l'implantation d'activités de loisirs et touristiques le long du Cubry : aménagement d'espaces publics de convivialité (espaces verts, espaces de jeux) de liaisons douces et d'une trame végétale faisant le lien avec les espaces verts existants.</p> <p>Une première phase d'aménagement a commencé en 2017, entre la rue Dom Pérignon et le Jardin de l'Horticulture. En 2018, c'est l'aménagement d'une aire de camping-cars qui a été décidé. Il est prévu que cette coulée se prolonge en amont et en avant dans les années futures.</p> <p>Ainsi, la troisième tranche de cette coulée verte concerne le secteur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul. L'entrée nord de la coulée verte est le parvis de cette église. Ce monument, inauguré en 1897, apparaît comme point focal au bout de l'avenue Paul Chandon pour le promeneur qui vient du centre-ville.</p> <p>Un accès véhicule doit être maintenu devant l'église pour les corbillards et jusqu'à l'entrée du parking du presbytère, au sud de celui-ci.</p> <p>Mais la priorité est donnée à la végétalisation (arbres, arbustes, vivaces). Il s'agit, en effet, d'évoquer un jardin d'inspiration médiévale au pied de l'édifice religieux et aux abords du presbytère. Le tracé des allées circulaires rappelle l'architecture courbe des tours de l'église, mais il permet aussi d'isoler deux espaces de repos propices à la méditation. Des murets pourront servir de bancs.</p> <p>Dans tous les cas, les revêtements minéraux sur le parvis sont anoblis.</p> <p><b>Habitat :</b></p> <p>Un appel à projet a été publié pour les parcelles qui seront cédées à un opérateur en vu de la construction de logements.</p> <p>Les éléments structurants du futur programme sont les suivants :</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'une petite opération de maisons venant compléter l'offre en logements du secteur. Ce secteur peut également accepter une programmation de commerce et d'activités de services dans la mesure où celle-ci n'est pas dominante sur le projet et en cohérence avec une programmation permettant de renforcer l'attractivité du secteur à destination d'un public d'usager du quotidien.</p> <p>Les enjeux sont :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌚ Renforcer l'attractivité du secteur,</li> <li>⌚ Reconstituer le front bâti de la rue Dom Pérignon en insérant les nouvelles constructions dans la morphologie urbaine et architecturale,</li> <li>⌚ Proposer une opération exemplaire en matière d'environnement et de performance énergétiques</li> <li>⌚ Préserver la biodiversité et créer un dialogue entre le programme d'aménagement du Cubry et l'opération privée.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p><b>1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient</b>          1.4. Renforcer la nature en centre-ville</p> <p><b>2. un centre ville désirable</b>          2.2. Renforcer l'esthétique du centre-ville ; préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel</p>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay
<b>Budget global</b>	1 076 000 €
<b>Modalité de financement</b>	DSIL 40 % Région EUS 20 % Agglomération d'Epernay 4,65 % Ville d'Epernay 35,35 %
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF14 – Réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne maison des associations) pour en faire le nouveau siège du CDER d'Épernay</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 2, amendée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>Le 20 janvier 2020, la Ville d'Épernay et la Communauté d'Agglomération ont signé, avec leurs partenaires et l'État, l'avenant de projet permettant d'homologuer la convention Action Cœur de ville en Opération de Revitalisation du Territoire et de passer en phase de déploiement du programme.</p> <p>L'avenant de projet détaille le périmètre de l'Opération de Revitalisation composé de trois secteurs : Le cœur de ville et les franges du secteur côté Ouest ; le périmètre du futur quartier des Berges de Marne ; le secteur de la coulée verte de l'avenue Paul-Chandon au Jardin de l'horticulture.</p> <p>Parallèlement, le CDER, entreprise d'expertise comptable et conseils aux viticulteurs, agriculteurs et commerçants, s'est engagé dans la réhabilitation d'une friche urbaine, anciennement Maison des Associations de la Ville d'Épernay. Bien que cette friche soit située hors du périmètre ORT, elle se trouve à l'orée de la limite sud-est du secteur d'intervention 1 concerné principalement par des enjeux de commerce, de patrimoine et d'habitat.</p> <p>La Ville d'Épernay et le CDER ont signé une promesse de vente le 4 décembre 2019 pour amorcer cette réhabilitation. Le projet architectural du CDER se veut ambitieux et exemplaire sur le plan énergétique et environnemental. C'est pourquoi l'organisme a sollicité, de la part des collectivités publiques, des aides financières pour la réalisation de son projet.</p> <p>La Région Grand Est, partenaire du programme Action Cœur de ville et de l'outil juridique qu'est l'ORT, s'est engagée à soutenir ce projet dans le cadre de la résorption des friches urbaines et de son intervention sur la lutte contre les bâtiments énergivores. Pour bénéficier des financements publics de la Région, la friche urbaine doit donc pouvoir intégrer physiquement le périmètre de l'ORT.</p> <p><b>Contexte du projet</b></p> <p>CDER, acteur majeur dans le territoire du département de la Marne, lié au monde agricole, viticole et des PME, développe ses nouveaux locaux au cœur d'Épernay sur une parcelle adjacente à celle des locaux actuels.</p> <p>Guidé par le choix de maintenir et de développer l'emploi en centre-ville, il a fait le choix de réhabiliter un bâtiment en friche des années 1960, pour en faire un bâtiment emblématique de nouvelle génération, démonstrateur des solutions éco-conçues et environnementales ultra performantes.</p> <p>C'est avant tout un projet collectif et collaboratif qui fait intervenir un collège de partenaires au niveau régional et national.</p> <p>La parcelle de l'actuel CDER sera destinée à accueillir de l'habitat.</p>

<b>Objectifs</b>	<p><b>2. Un centre ville désirable : capable d'être attractif à la fois pour ses habitants et touristes sur l'offre commerciale et/ou touristique, patrimoniale</b></p> <p>2.2. Renforcer l'esthétique du centre-ville ; préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel grâce à la réhabilitation de la friche à proximité immédiate du siège du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne, identifié comme immeuble protégé de second intérêt au périmètre du Site Patrimonial Remarquable</p> <p>2.3. Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville en permettant le développement du CDER, acteur majeur dans l'accompagnement des commerçants, artisans et viticulteurs</p> <p>2.4. Renforcer l'identité du centre-ville grâce à l'activité économique de l'îlot de la friche lié à l'identité commerciale et viticole d'Épernay. Requalification d'une friche urbaine qui permettra de développer cet îlot d'activité économique et viendra en appui des projets de requalification du Palais de Justice et de l'esplanade Charles-de-Gaulle amenés à devenir des espaces structurants d'Épernay.</p>
<b>Intervenants</b>	CDER
<b>Budget global</b>	
<b>Modalité de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDER</li> <li>- Région</li> </ul> <p><u>Apport de la Ville sur le Foncier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de l'évaluation des domaines : 732 000 €</li> <li>- Délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2019 : 300 000 €</li> </ul>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

## ANNEXE 2 - LES NOUVELLES FICHES ACTIONS AU PROGRAMME « EPERNAY, CENTRE-VILLE DU FUTUR »

<b>Nom de l'action</b>	ECVF15 - Aménagement de la Place de la République
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>En lien avec l'aménagement global de l'esplanade Charles-de-Gaulle, la place de la République sera aménagée pour permettre une meilleure articulation entre l'esplanade, le cœur marchand du centre-ville et l'Avenue de Champagne.</p> <p>Il pourra s'agir notamment d'apaiser la circulation routière sur le rond-point en réduisant l'emprise des voies de circulation.</p> <p>Les places de stationnement de certaines contre-allées pourront être supprimées, permettant d'élargir les espaces de trottoir afin d'agrandir les terrasses. Les bosquets séparant les trottoirs de la route pourront être supprimés ou diminuer pour améliorer la lisibilité des dialogues entre les différents espaces dont la place de la République est le carrefour.</p> <p>Les places de stationnement de la contre-allée entre la rue Eugène-Mercier et la rue du Colonel Pierre-Servagnat pourraient être conservées puisqu'elles desservent directement des cabinets médicaux et sont davantage utilisées que les autres contres-allées de stationnement.</p> <p>Le côté de la place de la République communiquant avec l'esplanade Charles-de-Gaulle sera traité sur un plus long terme avec l'aménagement du parvis du futur hôtel amené à voir le jour sur l'esplanade.</p> <p>Les travaux pourraient être traités par tranche et par section de contre-allées.</p>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient</li> <li>1.1. Développer l'usage des mobilités douces</li> <li>1.2. Engager une réflexion globale pour une circulation routière apaisée sur les secteurs d'intervention</li> <li>3. Un centre-ville structurant : en repensant les parcours; en assurant le maillage des équipements publics et en décloisonnant le centre-ville pour un meilleur rayonnement</li> <li>3.2. Repenser les déplacements piétonniers et routiers en travaillant les parcours</li> </ol>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay
<b>Budget global</b>	40 000 € HT étude 500 000 € HT - travaux
<b>Modalité de financement</b>	Ville d'Epernay DSIL, Département ? La Région pourra soutenir ces actions en fonction de ses dispositifs en vigueur et selon les crédits disponibles au moment du dépôt du dossier de demande
<b>Indicateur</b>	

s d'avancem ent	
Indicateur s de résultat	Meilleure visibilité des espaces publics dont la place de la République est la charnière Meilleure fluidité des déplacements piétons traversant le rond-point

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF16 - Aménagement du quartier des Berges de Marne</b>
<b>Axe de rattachement</b>	
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>Depuis plus d'un siècle, le matériel roulant ferroviaire était entretenu au centre d'Épernay dans de grandes halles embranchées au rail, sur une emprise d'environ 15 hectares, entre le faisceau des voies Paris/Châlons et les berges sud de la Marne. Le déplacement, de cette activité à l'ouest de la ville dans des locaux mieux adaptés au matériel contemporain, a libéré un foncier de l'ordre de 12 hectares en face du centre historique, au niveau de la gare.</p> <p>C'est ainsi qu'en 2012, la Ville d'Épernay a lancé les études préalables d'aménagement du quartier Berges de Marne qui ont permis de dégager les principaux enjeux et orientations programmatiques. Elles ont permis de fixer un scénario d'aménagement dans un plan guide rendu en mars 2019. Les études réalisées ont porté sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de marché en vue de définir une programmation pertinente et réaliste.</li> <li>- Etude de sol géotechnique (enquête documentaire et mission G11 sur le site des ateliers).</li> <li>- Etude d'intégration urbanistique et fonctionnelle comportant une première phase de diagnostic et enjeux puis une seconde phase de scénario d'aménagement.</li> <li>- Etude mobilité comportant un diagnostic des circulations existantes (comptage automatique et relevé par plaques minéralogiques), génération de flux et analyse du fonctionnement en situation projetée.</li> </ul> <p>Répartition envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitat : entre 380 et 500 logements selon diverses typologies et échelonnés sur la durée du projet</li> <li>- Locaux d'activités tertiaires ou services : entre 11 000 m<sup>2</sup> et 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- Commerce : 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- Équipements publics et parking : respectivement 2 700 m<sup>2</sup> et 3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- Extension de la zone industrielle nord (entreprise Legras) : 2 ha de terrain ;</li> <li>- Réserves foncières : 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- Parcs urbains.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Développer l'usage des mobilités actives</li> <li>1.2..Engager une réflexion globale pour une circulation routière apaisée sur les secteurs d'intervention.</li> <li>1.3. Espaces publics soutenables et connectés ;</li> <li>1.4. Renforcer la nature en centre-ville</li> <li>1.5. Un projet de revitalisation en lien avec le PCAET</li> </ol> </li> <li>2. Un centre-ville désirable : capable d'être attractif à la fois pour ses habitants et touristes sur l'offre commerciale et/ou touristique, patrimoniale <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Rendre attractif l'habitat</li> </ol> </li> </ol>

	<p>2.2. Renforcer l'esthétique du centre-ville ; préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel</p> <p>2.4. Renforcer l'identité du centre-ville</p> <p>3. Un centre_ville structurant : en repensant les parcours; en assurant le maillage des équipements publics et en décloisonnant le centre-ville pour un meilleur rayonnement</p> <p>3.1. Encourager le report modal</p> <p>3.2. Repenser les déplacements piétonniers et routiers en travaillant les parcours</p> <p>4.Un centre-ville accueillant et inclusif capable de conserver ses habitants et d'accueillir de nouveaux résidents en répondant aux besoins des différents profils de ces derniers</p> <p>4.3. Habitat : Développer et renforcer les mixités</p> <p>4.4. Reconstruire la ville sur la ville</p>
<b>Intervenants</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>EPF-GE, Région, ANCT, Communauté d'Agglomération</p>
<b>Budget global</b>	<p>Le bilan prévisionnel de la ZAC sera finalisé au premier semestre 2021.</p> <p>Certaines opérations font déjà l'objet d'estimation, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération passerelle : 10.5 millions (coût global. Opération engagée)</li> <li>- Opération PEM : 4 millions (coût prévisionnel à conforter)</li> <li>- Aménagement des espaces publics : Berges de Marne, Place du Savoir-Faire... : 6 millions (coût estimatif à conforter)</li> <li>- Cession de la friche à la Ville : 3 millions environ (coût estimatif à conforter)</li> <li>- Opération de désenclavement : 6 millions (coût estimatif à conforter)</li> </ul>
<b>Modalité de financement</b>	<p>Ville d'Epernay, FEDER, EPF-GE, Région, Communauté d'Agglomération</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

## Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
ECVF16-1	Désenclaveme	Opération de	2020	2026	Opération de	

	nt	désenclavement à l'EST et à l'OUEST de la friche			désenclavement : 6 millions	
<b>ECVF16-2</b>	Réalisation des espaces publics structurants	Aménagements des quais de Marne, place du savoir-faire... :	2025	2032	6 Millions d'€	
<b>ECVF16-3</b>	Réalisation des voiries et réseaux divers	2022 - 2040	2022	2040	Participation de la Ville à l'aménagement des voiries et réseaux	

<b>Nom de l'action</b>	ECVF17 - Aménagement du secteur Auban Moët/Léon Bourgeois/Victor Hugo/rue Porte Lucas
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>Un certain nombre de « places » de ce secteur n'en a pas la morphologie et les caractéristiques du fait de leur caractère routier se limitant à des interstices urbains pris à partie par le stationnement. Ce chapelet d'espaces publics est à conforter afin de s'adapter à la vie urbaine et sociale et de répondre à un rôle de lien et d'accompagnements des pratiques autour des aménités et des équipements. Le traitement actuel avec la forte présence de la voiture dans les aménagements compromet une expérience agréable pour le piéton.</p> <p>Il faut ainsi conforter les espaces invitant la traversée et permettant un arrêt ponctuel (point d'étapes au sein d'un parcours de promenade ou relais lors d'un déplacement du quotidien), tout en intégrant ce secteur à la trame paysagère globale afin de proposer des îlots de fraîcheurs autour d'une valeur d'usage amplifiée.</p> <p>La Ville a déjà entrepris des études pré-opérationnelle sur ces secteurs hormis la place Victor-Hugo qui devra faire l'objet d'études permettant également de prendre en compte le Curby qui coule à l'entrée de l'avenue Jean-Jaurès, à l'Ouest de la place Victor-Hugo. Les autres études devront être réactualisées en prenant en compte les évolutions du contexte commercial par rapport au contexte lors de la réalisation des premières études il y a quelques années.</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre l'espace à l'usage et augmenter la place aux modes actifs en préservant l'usage des véhicules</li> <li>• Réduire l'emprise routière</li> <li>• Aménager un réseau de petites placettes comme jalons constitutifs d'une trame piétonne</li> <li>• Améliorer les entrées en centre-ville (2 : Victor-Hugo + Léon-Bourgeois)</li> </ul> <p><b>Principes d'aménagement</b></p> <p><u>Place Léon Bourgeois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression du stationnement central (7 places)</li> <li>• Secteur en zone 30 pour simplifier les déplacements piétons et cyclables</li> <li>• Plantation multi-strate</li> <li>• Uniformisation et amélioration des revêtements</li> </ul>

	<p><u>Place Auban Moët</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement des trottoirs afin de rendre l'espace à l'usage</li> <li>• Végétalisation de la place en proposant des espaces ombragés associés à du mobilier</li> <li>• Réduction et marquage de l'anneau carrefour ou suppression</li> <li>• Amélioration des continuités piétonnes et cyclables (zone 30)</li> <li>• Réduction du nombre de places de stationnement en préservant des places arrêts minutes et livraisons. Recul nécessaire des places de stationnement des bâtiments</li> <li>• Uniformisation et amélioration de la qualité des revêtements (prendre exemple sur l'aménagement de la placette rue des boucheries)</li> <li>• Mise en valeur des devantures commerciales</li> </ul> <p><u>Rue porte Lucas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement du trottoir avec diminution de la largeur de la voie et mise en sens unique (réorganiser les sens de circulation du quartier)</li> <li>• Mise en valeur les vitrines commerciales</li> <li>• Uniformisation et amélioration de la qualité des revêtements</li> <li>• Amélioration des continuités piétonnes et cyclables (zone 30)</li> </ul> <p><u>Place Victor Hugo (intégration du Cubry dans les réflexions)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression d'une voie tourne-à-droite</li> <li>• Déplacement du stationnement le long de la voie</li> <li>• Végétalisation de la place et plantation d'alignements d'arbres</li> <li>• Amélioration des continuités piétonnes et cyclables (zone 30)</li> <li>• Uniformisation et amélioration de la qualité des revêtements, en accord avec les autres places</li> <li>• Inciter les usagers à utiliser le parking des tanneurs aujourd'hui sous exploité</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	<p>MOA : Commune d'Epernay</p> <p>Services techniques de la Ville d'Epernay et le service commerce</p> <p>Commerçants</p> <p><b>Citoyens à travers de la concertation</b></p>
<b>Budget global</b>	<p>Coût global estimé sur la base de ratios des mercuriales 2020 réseau Scet (+/-10%). Les ratios utilisés, notamment pour les voiries et espaces publics comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des réseaux secs et humides,</li> <li>- l'aménagement des espaces verts,</li> <li>- la prise en compte de l'éclairage et d'un mobilier urbain standard en quantité limitée, c'est à dire selon les normes en vigueur (éclairage, sécurité, ...).</li> </ul> <p>Les ratios utilisés s'entendent pour de la remise en état partiel. En cas de besoin d'une remise en état structurelle importante, les prix devront être majorés d'au moins 20%. Ces</p>

	<p>ratios ne comprennent pas les aléas possibles liés au chantier et sont réalisés sans appuis sur des données techniques précises (plan de géomètre, état des sols, ...). Ils sont donc "un ordre de grandeur" mais en aucun cas un budget prévisionnel précis.</p> <p>Place Léon-Bourgeois : 150 000 € HT  Place Auban-Moët : 400 000 € HT  Rue Porte Lucas : 100 000 € HT  Place Victor-Hugo : 260 000 € HT</p>
<b>Modalité de financement</b>	Ville d'Epernay La Région pourra soutenir ces actions en fonction de ses dispositifs en vigueur et selon les crédits disponibles au moment du dépôt du dossier de demande
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des études opérationnelles</li> <li>• Recrutement d'une MOE</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF18 - Aménagement du square Saint-Martin</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>Bordant la place Hugues-Plomb, le Square St Martin semble isolé, et peu en lien avec le reste de la place. Son utilisation est limitée malgré des aménagements paysagers de qualité. La place Hugues-Plomb est un véritable point de repère et de convergence qui manque aujourd'hui d'animation forte du fait de l'absence de locomotive commerciale et de restauration, amenant les utilisateurs à rester sur la place. Mieux connecter le square à la place et le rendre plus attractif permettra de mutualiser, d'augmenter la fréquentation du square et de la place, et d'augmenter leur animation.</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité et l'animation du square St Martin et de la place</li> <li>• Créer un lien végétal et paysager entre la place et le square pour accentuer leurs relations et rendre plus lisible et naturel l'accès au square</li> <li>• Apporter de l'animation multigénérationnel dans le square par la création d'une aire de jeux et par la présence ponctuelle d'un kiosque ambulant</li> </ul> <p><b>Principes d'aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recomposition paysagère et plantation d'arbres devant le square, en s'appuyant sur la trame existante entre le square et la place : recherche d'une cohérence globale avec la volonté de faire sortir le square de son lit, en plantant la place comme une continuité du square, en maintenant des perspectives vers le parc pour attirer les visiteurs</li> <li>• Recomposition paysagère sous les alignements d'arbres avec une diversification des strates</li> <li>• Élargissement du trottoir sur le début de la rue saint Martin pour simplifier et rendre plus confortables les traversées entre le square et la place</li> <li>• Suppression de 2 places de parking devant le square pour créer une large continuité visuelle et physique entre le square et la place</li> <li>• Travail sur les bordures pour simplifier et sécuriser les déplacements PMR et offrir un réel espace public multigénérationnel.</li> <li>• Aménagement d'une aire de jeux dans le square afin de diversifier les usages et rendre le square plus attractif. L'aire de jeux devra être pensée pour différentes tranches d'âges et en accord avec le style du parc. Des assises pourront aussi être ajoutées.</li> <li>• Aménager une partie terrasse à l'entrée du square pouvant accueillir un kiosque ambulant, un food truck ou un camion buvette. La terrasse pourra être arborée en préservant le lien avec le square et avec la place.</li> <li>• Déplacement des toilettes publics à l'intérieur du square pour supprimer la rupture visuelle actuelle</li> <li>• Planter une strate arbustive (non monospécifique) dans le square le long de la grille de séparation avec le dépôt de la poste</li> <li>• Étudier la faisabilité d'une amélioration visuelle du portail du bureau de Poste en</li> </ul>

	accord avec le bâti ancien et la qualité de la place
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenant s</b>	<p>MOA : Commune d'Epernay</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services techniques de la Ville d'Epernay et service commerce</li> <li>• Commerçants</li> <li>• <b>Citoyens, à travers des panneaux d'exposition du projet</b></li> </ul>
<b>Budget global</b>	<p>Coût global estimé sur la base de ratios (+/-10%). Les ratios utilisés sont issus des "Mercuriales" réalisées par la SCET consolidé par l'expérience de Citadia Conseil en matière d'aménagement d'espaces publics.</p> <p>Les ratios utilisés, notamment pour les voiries et espaces publics comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des réseaux secs et humides,</li> <li>- l'aménagement des espaces verts,</li> <li>- la prise en compte de l'éclairage et d'un mobilier urbain standard en quantité limitée, c'est à dire selon les normes en vigueur (éclairage, sécurité, ...).</li> </ul> <p>Les ratios utilisés s'entendent pour de la remise en état partiel. En cas de besoin d'une remise en état structurelle importante, les prix devront être majorés d'au moins 20%. Ces ratios ne comprennent pas les aléas possibles liés au chantier et sont réalisés sans appuis sur des données techniques précises (plan de géomètre, état des sols, ...). Ils sont donc "un ordre de grandeur" mais en aucun cas un budget prévisionnel précis.</p> <p>Plantations et aménagement d'un espace terrasse au sein du square : 90 000 € HT  Création d'une aire de jeux : 10 000 € HT</p>
<b>Modalité de financement</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>La Région pourra soutenir ces actions en fonction de ses dispositifs en vigueur et selon les crédits disponibles au moment du dépôt du dossier de demande</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des études opérationnelles</li> <li>• Recrutement d'une MOE ou études en régie au sein des services techniques de la ville</li> <li>• Suivi de la réalisation du projet</li> <li>• Suivi de la satisfaction des usagers</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'appropriation de l'espace</li> <li>• Evolution des flux routiers</li> <li>• Capacité à accueillir des évènements</li> </ul>

Nom de l'action	ECVF19 - Ouvrir la ville à la Nature
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b> <b>Contexte et enjeux</b> Dans le cadre de la phase d'initialisation du programme « Epernay, centre-ville du futur », une étude spécifique sur la biodiversité a été réalisée pour faire émerger des pistes d'actions sur trois axes : - renouer avec le Cubry (actions « coulée verte » et « aménagement des Berges de Marne ») - ouvrir la nature sur la ville - renforcer l'acceptation de la nature en ville (fiche action dédiée) Cette fiche traite du deuxième axe dont les préconisations ont fait émerger les actions suivantes pouvant être concrétisées par la Ville d'Epernay.	<p><b>ECVF20-1 Le bâti : intégrer la biodiversité dans la conception et l'aménagement urbain</b></p> <p>Aménager des toitures, terrasses et façades végétalisées, notamment par le développement des jardins sur bâtiment : 40 % minimum de la surface des nouvelles toitures (logements, bâtiments tertiaires et bâtiments publics) devant être conçu en toitures végétalisées ou potagères. (cf règlement de PLU)</p> <p>Intégrer des objectifs de préservation et de développement de la biodiversité dans les cahiers des charges des aménageurs en engageant un travail transversal.</p> <p><b>ECVF20-2 Aménager le bâti existant afin de recréer des continuités écologiques, et ce, de façon cohérente avec le contexte local (historique, environnemental, social)</b></p> <p>Favoriser le développement de la faune sur le bâtiment par l'intégration d'aménagements extérieurs comme la pose d'abris, de nichoirs et de ruches sur les façades et les toitures pour les oiseaux, chauve-souris et insectes, la création d'aménagements (cavités) sur la façade lors de rénovations, etc.</p> <p>Favoriser le développement de la flore sur le bâtiment par la mise en place de façades végétalisées ou éventuellement de toitures végétalisées selon les contraintes techniques, en choisissant une palette végétale adaptée aux conditions locales et peu consommatrice en eau. Les surfaces offertes par les murs et les toitures sont encore sous-exploitées : une aide financière et technique coordonnée entre la Ville et l'Agglomération, à l'implantation de plantes grimpantes pourrait par exemple inciter à végétaliser les murs des logements privés dans les rues étroites qui ne permettent pas de planter beaucoup d'arbres.</p> <p>Encourager les habitants à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité sur les balcons et terrasses privées : végétalisation, mise en place d'aménagements pour la faune (nichoirs, gîtes à insectes, etc.), etc.</p> <p><b>ECVF20-4 Créer des espaces de Nature comestibles</b></p> <p>Planter des arbres fruitiers et nourriciers ; mettre en place des jardins collectifs, production agricole urbaine qui sont des lieux de rencontre et de partage privilégiés entre usagers.</p>

### **ECVF20-5 Végétalisation de l'espace public et des places**

La Ville d'Epernay réfléchit à accorder des subventions aux habitants plantant sur leurs espaces privés des éléments qui bénéficient également aux passants et usagers de l'espace public

Les places, aujourd'hui peu valorisées, pour la plupart minérales et offrant peu de plantations, peuvent être végétalisées de manière à améliorer la qualité écologique et le confort pour les usagers du centre-ville.

En améliorant leur porosité et en ouvrant des espaces de pleine terre plantés, que ce soit par des bandes végétales en pied d'arbre ou le recours à des revêtements poreux (pavés enherbés, stabilisé, plantation des trottoirs...) cela permettra d'intégrer de nouveaux points d'ombrages qui trameront des parcours fraîcheur agréables en été. Garantir une qualité des sols pour une bonne pérennité des arbres.

Ces bénéfices ne sont pas à regarder que sous le prisme des usagers du centre-ville mais aussi sous celui de la biodiversité qui y trouve un refuge (besoin d'habitat diversifié, flore locale, gestion durable des espaces...). Ces nouveaux îlots d'intérêt écologique sont à reconnecter en déployant une armature verte dans les axes structurants. La plantation d'alignements, de bandes enherbées, haies, etc. adossés au réseau de cheminements doux permettra de créer des continuités écologiques transcendant le tissu urbain. Ces connexions vertes sont à poursuivre sur l'ensemble de la commune, de sorte à faciliter le déplacement de la faune entre le centre-ville et la périphérie.

### **ECVF20-7 Articuler les documents de planification avec les enjeux climatiques et les enjeux de biodiversité.**

Cette action passe par l'adoption d'une stratégie d'adaptation au changement climatique par la préservation des espaces naturels et de la biodiversité et notamment par : - l'intégration de la protection et de la restauration de la biodiversité dans le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) afin d'en faire un axe transversal ; - la protection de la biodiversité dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cela doit se traduire par une mise en cohérence des différents documents de planification et d'aménagement du territoire : PCAET, PLU, Schéma directeur ACV.

### **ECVF20-8 renforcer des continuités végétales**

#### **Perméabiliser les pieds d'arbres**

Epernay dispose d'un patrimoine arboré important. La commune est parcourue par de nombreux alignements d'arbres ainsi que des zones arborées plus denses (parcs et jardins, coeurs d'îlots verts...). Néanmoins dans les espaces publics, les pieds d'arbres bénéficient d'espaces souvent restreints, peu perméables et peu végétalisés. Leur valorisation constitue donc un enjeu pour améliorer le confort de l'arbre, l'infiltration des eaux en milieu urbain, la qualité paysagère des espaces publiques et la biodiversité. Différents leviers permettent de venir végétaliser efficacement les pieds d'arbres. Il s'agit de la pose de grilles qui augmentent la surface d'infiltration et évitent le tassement de la terre, de la création de bacs autour des pieds d'arbres, et de l'aménagement de bandes végétales continues entre les arbres permettant d'étendre les zones perméables.

#### **Pose de grilles**

**Type d'implantation :** Trottoir étroit, de largeur inférieure à 2 m

**Coût :** ≈ 1000€ par grille (élargissement de la zone perméable en pied d'arbre + prix de la grille)

**Entretien :** La pose de grilles nécessite un entretien régulier et complexe, qui consiste essentiellement à y nettoyer les déchets, notamment les mégots.

La pose de grille permet, sur un trottoir étroit et contraint, d'élargir la surface perméable en pied d'arbre et d'éviter le tassement de la terre par les piétons. La perméabilité des grilles

permet l'installation d'une flore spontanée qui vient animer les trottoirs et renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité.

### **Plantation en bande presque continue entre les arbres**

**Type d'implantation :** Trottoir relativement large, de minimum 3 m de largeur

**Coût :**  $\approx 130\text{€} / \text{m}^2$  planté + lisse basse éventuelle  $\approx 250\text{€}/\text{ml}$

Le coût de ce type d'installation varie en fonction du type de végétation installée et des dispositifs éventuels de protection des massifs (ganivelles, lisses basses, ...)

**Entretien :** De la même manière, l'entretien doit se faire régulièrement mais varie en fonction du type de végétation plantée.

La végétalisation des pieds d'arbres en bande continue est le type de perméabilisation qui présente le plus d'intérêt. Que ce soit en termes de valorisation paysagère de la rue, de biodiversité ou d'infiltration des eaux, la plantation en bande continue est la solution la plus complète. Ces bandes enherbées, plantées ou arbustives peuvent permettre de sécuriser les cheminements piétons, en créant une séparation physique entre la voirie et les piétons. De plus, le caractère linéaire de ces plantations facilite le déplacement de la biodiversité et offre des zones de refuge importantes dans des secteurs urbains contraints.

NB: En cas de stationnement le long de ces bandes plantées, des passe-pieds (en pavés engazonnés par exemple) peuvent être régulièrement aménagés.



### **Planter des alignements d'arbres**

La trame arborée de la commune est, dans certains secteurs, particulièrement riche, en raison de la présence d'alignements d'arbres. Cependant cette trame arborée peine parfois à se diffuser dans les zones urbaines très contraintes ou les axes passants. Pourtant, la plantation d'arbres constitue la solution de végétalisation la plus efficace en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur, développer le potentiel d'infiltration des eaux, de captage de polluants atmosphériques et accueillir la biodiversité urbaine, etc.

Les possibilités d'implantation d'alignements sont néanmoins contraintes par les différents réseaux présents dans les rues : conduites de gaz, alimentation en eau potable et réseaux d'assainissement notamment. Une analyse fine des secteurs de potentiels est donc réalisée afin de déterminer les axes où l'installation d'alignements est possible, et le cas échéant, proposer des alternatives.

### **Pour une plantation sur trottoir**

**Type d'implantation :** Trottoir large, de minimum 4m de largeur

**Coût :**  $> 1500\text{€}$  par arbre, incluant la création de la fosse de plantation, le coût de l'arbre et sa plantation, ainsi que des reprises de voiries plus ou moins importantes selon les contextes

**Entretien :** Modéré, ratissage des feuilles à l'automne et élagage annuel

La plantation sur trottoir peut s'effectuer lorsque ceux-ci sont suffisamment larges pour accueillir des arbres, dans le respect des normes PMR (Personne à Mobilité Réduite). Une largeur minimale de trottoir de 3 à 4 m est au moins nécessaire pour permettre le développement de l'arbre. Lorsque l'espace est suffisant mais relativement contraint, les

	<p>pieds peuvent être équipés de grilles afin de ne pas gêner les cheminements piétons.</p> <p>Article. 1. Plantations d'arbres : 1500 € / arbre  Article. 2. Plantations au sol : : <math>\approx</math> 100€ / m<sup>2</sup> planté  Article. 3. Perméabilisation du revêtement : 250 /m<sup>2</sup> planté</p>
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	
<b>Budget global</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des études de conception paysagère (en régie via les services techniques de la ville ou via un bureau d'études) : 15 000 €</li> <li>• Recrutement potentielle d'une MOE</li> <li>• Budget travaux à affiner selon l'étude</li> <li>• Déploiement d'un outil numérique type SIG pour l'amélioration de la connaissance potentiel de végétalisation - 15 000 € HT</li> </ul>
<b>Modalité de financement</b>	<p>Ville d'Epernay  La Région pourra soutenir ces actions en fonction de ses dispositifs en vigueur et selon les crédits disponibles au moment du dépôt du dossier de demande.</p> <p>Pour l'outil numérique utilisant les données type SIG, la Caisse des dépôts peut financer la mise en place de l'outil, si toutefois elle considère qu'il s'agit d'un outil suffisamment innovant.</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF20 - Renforcer l'acceptation de la nature en ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Dans le cadre de la phase d'initialisation du programme « Epernay, centre-ville du futur », une étude spécifique sur la biodiversité a été réalisée pour faire émerger des pistes d'actions sur trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouer avec le Cubry (actions « coulée verte » et « aménagement des Berges de Marne »)</li> <li>- ouvrir la nature sur la ville (fiche action dédiée)</li> <li>- renforcer l'acceptation de la nature en ville</li> </ul> <p>Cette fiche traite de ce troisième axe qui part du constat suivant. La ville durable ne peut être pensée sans inclure ceux qui la composent : les usagers et les habitants d'Epernay.</p> <p>Au quotidien, leurs actions dans les lieux qu'ils parcourent (les rues, les places, les parkings, les bâtiments, etc.), leur choix de tel ou tel mode de transport, leurs choix d'aménagements de leurs espaces extérieurs (balcons, terrasses et jardins), influent sur la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes. Par exemple, des aménagements tels que la construction d'une véranda, d'une terrasse ou d'une piscine peuvent être réalisés sans conscience qu'ils peuvent impacter les corridors écologiques et la biodiversité, la perméabilité des sols, les services écosystémiques (ex : pollinisation), etc. De la même manière, le manque de connaissances sur la végétation locale et la biodiversité amène, sans même le savoir, les résidents à planter ou à entretenir dans leurs espaces privés, des espèces végétales parfois invasives et néfastes pour les espèces locales (ex du Buddléia ou arbre à papillons qui se trouve être néfaste pour les papillons de nos régions).</p> <p>La sensibilisation aux enjeux écologiques et aux « bonnes pratiques » en matière de gestion et d'aménagement des espaces extérieurs apparaît ainsi indispensable pour comprendre les rôles que peut avoir la Nature en ville (esthétisme, cadre de vie, alimentation, qualité de vie, etc.), et pour favoriser son acceptation par tous les acteurs concernés. La modification du regard sur la Nature en ville, sur ce qu'est un espace vert « bien entretenu », l'évolution des exigences des habitants sur l'entretien des espaces extérieurs et sur les « mauvaises herbes », la compréhension de l'interrelation entre le climat, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sont des éléments essentiels pour intégrer ces enjeux climatiques et environnementaux dans l'aménagement du territoire.</p> <p><b>Ainsi sur la base des préconisations issues de l'étude spécifique sur l'amélioration de la biodiversité en ville, une réflexion pourra être engagée pour concrétiser les sous-actions suivantes :</b></p> <p><b>1. Balades guidées et balades sensorielles</b></p> <p>Mise en place de circuits de découverte de la faune et de la flore de la ville d'Epernay.</p> <p>Mise en place de circuits de découverte des « textures » de la Nature en ville et des odeurs, senteurs et parfums émanant de la végétation de la ville d'Epernay.</p> <p><b>2. Mise à disposition d'un guide des espèces exotiques envahissantes (EEE)</b></p> <p>Edition d'un guide permettant aux habitants, aux usagers et tout autre acteur concerné par</p>

cette thématique de connaître les enjeux et risques liés aux EEE.

### **3. Intervention dans les écoles**

Venue dans les écoles/collèges/lycées d'un intervenant compétent sur les enjeux environnementaux et climatiques, et sur les liens entre changement climatique et biodiversité. Dans ce cadre, aborder également les solutions applicables pour prévenir les risques liés au changement climatique et pour s'y adapter, notamment applicables chez soi, dans son jardin ou sur son balcon. La sensibilisation des enfants et des jeunes est un moyen efficace puisqu'elle permet également la sensibilisation des parents, via le retour que les enfants peuvent leur faire suite à ce type d'intervention dans le milieu scolaire.

Sensibilisation des enfants au jardinage via la réalisation d'ateliers jardinage.

### **4. Accompagnement d'un programme de sciences participatives en biodiversité.**

Les programmes de sciences participatives se multiplient ces dernières années. Leur objectif est bien souvent double : sensibiliser les citoyens à la biodiversité ordinaire locale, mais également recenser cette biodiversité, pour en faire des inventaires, et pour constituer par exemple des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - comme l'a fait Epernay - pour ensuite mettre en place des projets de biodiversité en toute connaissance du territoire.

Exemples :

- Le programme *Sauvages de ma Rue* (projet pédagogique et scientifique de science citoyenne élaboré par le laboratoire CESCO du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et animé par l'association Tela Botanica, réseau de botanistes). L'objectif ? Permettre aux citoyens de reconnaître les espèces végétales qui poussent dans leur environnement immédiat.
- Le programme *Vigie Nature* : programme consistant à suivre les espèces communes (faune et flore) à l'échelle nationale grâce à des réseaux d'observateurs (animé par des associations locales) répartis dans toute la France.
- L'application « Smart-Faune » à Besançon : application permettant à chacun de recenser les espèces végétales ou animales sauvages observées à Besançon. Chaque donnée enregistrée et validée alimentera ensuite la base de données naturaliste communale.

### **5. Organisation d'un événement de sensibilisation à la biodiversité**

La sensibilisation des citoyens à la biodiversité est un premier pas vers une ville plus végétale. Cette sensibilisation peut intervenir auprès de différents publics : les enfants, les citoyens en général, les services internes d'une collectivité en charge de la végétation, de l'urbanisme et également ceux en charge d'autres secteurs tels que la mobilité, etc.

Exemples :

Les Capitales françaises de la Biodiversité :

- Besançon, son Naturalium et ses Assises nationales des insectes polliniseurs en ville.
- Rennes, son Conseil local de la Biodiversité et son opération « Embellissons nos murs ».

### **6. Organisation d'un défi citoyens pour leur mobilisation pour un entretien, un aménagement et une gestion durable et différenciée de leur jardin**

Sur le même principe que le « Défi Développement Durable » réalisé pour les différents services municipaux, organisation d'un défi citoyens en lien avec la végétalisation de son jardin privé, de la devanture de sa maison ou de son balcon pour inciter les habitants d'Epernay à s'approprier les enjeux environnementaux et climatiques ainsi que les thématiques de végétalisation en ville et de biodiversité.

Le défi citoyen : questions à se poser pour définir l'organisation et le mode de fonctionnement :

- Type de « recrutement » : participation sur le mode du volontariat, d'un tirage au sort ?
- Profil du participant : qui peut y participer ?
- Nombre de participants : limité ou illimité ?

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : sur combien de mois se déroule ce défi ?</li> <li>- Communication : comment valoriser ce défi ? Comment introduire ce défi ?</li> <li>- Type de défi : quels objectifs ?</li> <li>- Quel accompagnement des participants : aide financière, conseils, guidage, suivi des participants ?</li> <li>- Le ou les gagnant.e.s : sur quels critères sont-ils choisis ?</li> <li>- Récompense : quel prix pour le ou les vainqueurs du défi ?</li> <li>- Penser « l'après » : une fois le Défi terminé, que se passe-t-il ?</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient 1.4. Renforcer la nature en centre-ville
<b>Intervenant s</b>	Ville d'Epernay (En lien avec le Conseil Citoyen de l'Environnement)
<b>Budget global</b>	Budget à prévoir pour du contenu de communication et animation par un prestataire de la démarche : 30 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF21 - Développer l'identité du centre-ville et actions marketing à imaginer dans le cadre de la campagne de promotion du territoire et de la création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) regroupant les acteurs du centre-ville, du commerce et du tourisme</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b>  Le centre-ville d'Epernay entend développer son attractivité, sur les volets résidentiel, commercial, touristique et événementiel.  Les acteurs locaux sont convenus de s'engager sur un ensemble d'actions visant à promouvoir la présence et l'identité d'Epernay, considérant nécessaire, dans l'environnement concurrentiel existant, de mettre en valeur sa singularité et de marquer ses atouts.  La SCIC est apparue comme un véhicule le plus à même de rassembler différents acteurs et de porter cette politique active de marketing territoriale.</p> <p><b>Constats et enjeux</b>  Epernay bénéficie aujourd'hui d'une image « premium », toutefois pas suffisamment riche et visible : il s'agit de construire une expérience qualitative autour du Champagne et de l'art de vivre en cœur de ville, en travaillant son positionnement avec la création d'une identité différenciante.  L'objectif est de faire du centre-ville une destination forte, et de l'intégrer dans les différents parcours clients, en développant la qualité et la visibilité de son offre, à travers un dispositif de promotion territoriale renforcé.</p> <p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants de la Communauté d'Agglomération, et plus largement du bassin de vie</li> <li>• Les touristes</li> <li>• Les acteurs locaux institutionnels, économiques et associatifs</li> </ul> <p><b>Action à engager :</b>  La politique de marketing territorial et de promotion pourra être mise en place à une échelle élargie, au-delà du cœur de ville, pour gagner en impact et créer des effets de levier. Il conviendra de veiller à valoriser tout particulièrement l'offre et les spécificités du cœur de ville, et de structurer l'offre territoriale de manière lisible et séduisante, afin d'améliorer l'attractivité auprès des populations locales, et d'en attirer de nouvelles.</p> <p>Cette démarche marketing et de promotion pourra s'articuler en trois temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sur la base des études et du diagnostic Cœur de Ville : révéler les éléments marqueurs de l'identité d'Epernay, partagés par tous et élaborer une stratégie de ciblage fine (quels profils types de clientèles prioriser, avec quels parcours clients physiques et digital ? quels axes d'amélioration possibles ?) définir un positionnement qui permet de différencier le territoire des territoires voisins et concurrents, et le formaliser dans un discours d'attractivité commun et des argumentaires ciblés.</li> </ol>

2. Formaliser un positionnement marketing (quelle promesse ?) permettant de structurer une offre différenciante et en complémentarité avec les territoires voisins, et élaborer un discours d'attractivité commun / éléments de langage comme socle de promotion territoriale.

3. Développer une identité visuelle pour Epernay et son centre-ville (possibilité d'avoir une marque globale, avec une déclinaison pour le cœur de ville). Cette identité graphique pourra notamment par la suite être déclinée sur le territoire : au niveau de la signalétique, en lien avec l'action retenue sur le jalonnement en centre-ville ; à l'occasion d'animations et d'événements organisés ; en développant des concepts identitaires auxquels pourront se rattacher certaines offres (par ex. hébergements, commerce, etc.). Construire un plan d'actions marketing et communication (print, digital, événementiel ...).

Par ailleurs, il est essentiel de mobiliser les acteurs économiques et associatifs à l'occasion de cette démarche partagée et c'est pourquoi la ville a souhaité créer une SCIC. Elle sera le véhicule pour engager une dynamique en communiquant autour de son intérêt et en co-construisant les éléments de langage et actions marketing à chaque étape de travail (par exemple via des ateliers, des enquêtes, des événements ouverts, un vote collectif pour le choix de l'identité visuelle, etc.).

#### Conditions de réussite :

- S'appuyer sur/renforcer les initiatives existantes (notamment en matière de tourisme et de commerce) : des initiatives sont déjà aujourd'hui engagées, il s'agit désormais de créer du lien, faciliter un travail synergique pour gagner en puissance communicationnelle.
- Réfléchir sur les atouts, le contenu en veillant à concevoir la stratégie de marketing territorial comme un outil de structuration de l'offre plus que comme un outil de communication en soi, notamment dans le cadre de création d'une marque.
- Penser la stratégie en différenciation mais aussi en complémentarité avec les territoires voisins.
- Concevoir des outils marketing très ciblés pour décupler l'efficacité de la démarche.
- Mettre la mobilisation des acteurs au cœur de la démarche partagée : un processus structuré et piloté intégrant concertation et gouvernance tout au long du projet, de manière à co-produire la stratégie mais aussi à favoriser l'adhésion à la démarche et l'appropriation des messages.

#### **Calendrier de travail :**

##### Volet action marketing

- Rédaction partenariale d'un cahier des charges et lancement de la consultation : environ 1 à 2 mois
- Démarche de co-construction marketing territorial : 6 à 9 mois selon le degré de mobilisation des acteurs

##### Volet création SCIC

- Mobilisation des différents partenaires sur la démarche,
- Accord entre les futurs parties-prenantes sur les objectifs, les moyens et la répartition du capital,
- Rédaction des statuts,
- Formalités administratives.

Un minimum de 10 mois est à prévoir

	<p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <p>Volet action marketing</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer l'identité du territoire d'Epernay et valoriser ses atouts autour d'un récit / discours commun structuré et séduisant</li> <li>• Attirer de nouvelles populations en centre-ville, notamment la clientèle touristique, en améliorant la visibilité de l'offre du cœur de ville dans les parcours clients</li> <li>• Marketer l'offre du territoire et du cœur de ville en fonction des différents profils de cibles et d'une proposition de valeur globale</li> <li>• Fédérer les Sparnaciens et en faire des ambassadeurs du territoire, révéler la fierté et développer un fort sentiment d'appartenance</li> </ul> <p>Volet création SCIC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer des acteurs privés et publics dans la gouvernance d'une structure active</li> <li>• Mobiliser autour d'un projet économique commun en disposant de moyens propres</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	Pilotage : Ville d'Epernay, en lien avec la Communauté d'Agglomération
	Partenaires locaux à mobiliser : Office de tourisme, CCI / CMA, Agence de développement économique de la Marne et Département, Région + autres partenaires financeurs
	<b>Une démarche partagée à mener avec un panel de socioprofessionnels représentatif du territoire (associations de commerçants et de vignerons, acteurs touristiques : hébergeurs, prestataires d'activités, entreprises, etc.)</b>
<b>Budget global</b>	<p>Volet actions marketing</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources financières : environ 40 à 60 k€ HT pour l'accompagnement à l'élaboration de la stratégie marketing territorial et promotion par un prestataire externe, comprenant la création d'une identité visuelle (logotype) pour le territoire et son centre-ville</li> <li>• Ressources humaines : 10 % d'un ETP sur la durée de la démarche (pilotage et suivi, mobilisation des acteurs ...)</li> </ul> <p>Volet SCIC</p> <p>Le budget global, création et fonctionnement pourra être précisé au terme d'une étude préliminaire mobilisant des différents partenaires.</p> <p>Budget de cette phase préliminaire : 25 k€ HT</p>
<b>Modalité de financement</b>	<p>La Caisse des Dépôts pourrait être actionnaire de cette structure à condition que les champs d'intervention soit compatible avec la finalité de la structure. Par exemple, si la SCIC à des actions uniquement de marketing, de promotion de territoire, actions de promotion du commerce cela ne rentre pas dans les champs d'intervention de la Caisse des dépôts.</p> <p>Pour l'étude préliminaire à la création de la SCIC, solliciter la Caisse des dépôts le moment venu avec un cahier des charges. Selon ses champs de compétence, il peut y avoir un co-financement</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre et variété d'acteurs mobilisés au cours de la démarche partagée (dans les ateliers de travail ou réunions, en digital par ex. participation à des sondages, etc.)
<b>Indicateurs</b>	Notoriété (spontanée et assistée) et image du territoire (retombées médias, likes réseaux sociaux, etc.), évolution de la fréquentation du centre-ville et attractivité des événements

<b>de résultat</b>	
--------------------	--

<b>Opérations</b>		<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>		<b>Budget</b>	
<b>Référence</b>	<b>Nom</b>		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Actions Marketing	Consultation et définition des actions			60 000 €HT	
	SCIC	Etude préliminaire			25 000 €HT	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF22 - Evolution de programmation de la Halle Saint-Thibault</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>L'intégration dans les marchés d'une offre de restauration, limitée ou avec une dimension gastronomique forte, fait partie des grandes évolutions que l'on constate ces dernières années en France. (cf La Halle Bacalan à Bordeaux, Les Halles Laissac à Montpellier, la transformation de la gare du Sud à Nice, etc.).</p> <p>Parmi les actions à engager qui ont été finalement retenues pour développer le commerce de centre-ville, figure le principe d'une évolution de programmation et d'amélioration de la Halle Saint Thibault</p> <p>Ce choix répond aux principaux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conforter l'attractivité du centre-ville en capitalisant sur un de ses points forts, le marché couvert, qui structure le parcours marchand ;</li> <li>• créer une offre gastronomique, très complémentaire de l'identité d'Epernay par rapport au champagne, et pouvant contribuer au développement de la clientèle touristique ;</li> <li>• prendre en compte les nouvelles pratiques et attentes qui se manifestent actuellement au niveau de l'offre des marchés de centre-ville ;</li> <li>• diversifier les activités de la Halle, l'ouvrir plus souvent et/ou plus longtemps, pour créer des flux de destination en centre-ville.</li> </ul> <p>La transformation de cet équipement pour intégrer une offre de dégustation peut s'envisager suivant différents scénarios, devant éclairer notamment les options possibles sur le développement d'une offre permanente ou temporaire. Ces scénarios doivent être développés et approfondis de façon à permettre aux acteurs locaux de faire le choix sur ce projet.</p> <p><b>Description</b></p> <p>L'action proposée est une étude de définition d'un projet de halle gourmande. Elle devra permettre l'établissement de deux scénarios d'évolution, l'un d'évolution du marché actuel, et l'un sur la possibilité de créer une nouvelle Halle, à vocation gourmande, sur le quartier des Berges de Marne.</p> <p>La réflexion devra porter sur les trois principaux axes suivants :</p> <p>1/ <u>Nature et ampleur du projet commercial</u> :</p> <p>Les options à explorer porteront sur des alternatives allant d'une évolution limitée de certains commerces, intégrant une offre de restauration en comptoir, à une transformation</p>

plus profonde, pouvant s'envisager dans une perspective de plus long terme, prévoyant un développement d'espaces de restauration.

La question de l'amplitude d'ouverture sera une variable à considérer, avec, dans la seconde option évoquée, une alternative précisant les conditions requises pour un fonctionnement le midi et le soir. Dans cette configuration, la possibilité d'ouverture partielle de la Halle, pouvant être réservée à la restauration, ainsi que l'aménagement d'un espace consacré à des manifestations et évènements culinaires, serait regardée. La dimension animation, prolongeant l'esprit des « Apéros de la Halle » qui existe actuellement, sera partie intégrante de la définition du modèle commercial.

L'examen et la définition de cibles de clientèle (touristique, résidente, active, etc...) sera une partie importante de l'étude, pour instruire l'opportunité et la viabilité des différents scénarios.

Elle devra également comprendre une enquête auprès des commerçants en place, pour mesurer leur volonté à évoluer, ainsi qu'auprès de possibles porteurs de projets locaux.

Il s'agira in fine de proposer un choix sur un positionnement commercial et une vision d'évolution de la Halle, en définissant le curseur et la nature de la combinaison vente alimentaire traditionnelle / offre de dégustation.

L'existence ou non d'un potentiel de création d'une Halle gourmande sur le quartier des Berges de Marne devra être examinée.

## 2/ Les conditions de mise en œuvre :

Trois aspects seront à traiter dans ce volet : la technique, le commercial et le calendrier de réalisation.

Si une extension du bâtiment des Halles, (en ajoutant une ou deux trames au bâtiment à la façade actuelle) a été écartée, des adaptations légères, en fonction du scénario considéré, sont à examiner. Elles pourraient prendre en compte des adaptations mineures (besoin d'extraction, bacs à graisse, cloisonnement, etc...) ou des modifications de plus grande ampleur comme la création de stand fixes avec des parties techniques pour les cuisines, sinon même l'intégration de restaurants, en façade de la halle, pour assurer une animation continue.

Sur le plan commercial, les conditions d'évolution des commerçants présents et intéressés à développer une offre complémentaire de dégustation est à conduire, ainsi que l'identification de prospects possibles. Etant donné que durant les marchés, certains stands proposent une offre de traiteur, ces derniers pourraient disposer de quelques tables et chaises pour permettre aux clients de se restaurer pour le repas du midi.

Le calendrier de mise en œuvre sera à préciser, tenant compte de l'option choisie, des travaux et autorisations administratives éventuelles à obtenir, des accords à passer avec les exploitants en place, de l'évolutivité de ces derniers vers un concept de halle gourmande, et in fine de la vitesse que les acteurs locaux entendent donner pour la réalisation de ce projet.

S'agissant du scenario de création d'une nouvelle Halle sur le quartier des Berges de Marne, un dimensionnement et une programmation devront être regardés, en précisant les objectifs de fréquentation et en définissant les différentes conditions requises pour la mise en œuvre. La présence de l'équipement commercial existant, et son évolution, feront partie intégrante de la réflexion, ainsi que les retombées, positives et négatives, attendues sur le commerce de centre-ville et la Halle actuelle.

	<p><u>3/ La question de la gestion et de l'animation :</u></p> <p>Les exemples de Halles gourmandes montrent qu'une gestion active et locale est indispensable pour assurer son attractivité. Les manifestations par exemple autour de la saisonnalité des produits et son lien avec la gastronomie, qui vont faire vivre la Halle et lui apporter son dynamisme, la mobilisation et l'accompagnement des commerçants, la communication, réclament des ressources adaptées qui devront être précisées dans cette étude de définition de projet.</p> <p><b>Calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et lancement d'un appel d'offre pour choisir un bureau d'étude précisant les différents scénarios du projet : 2 mois</li> <li>• Réalisation de l'étude : 3 mois</li> <li>• Validation et choix du projet : 1 mois</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	<p>MOA : Commune d'Epernay</p> <p>Partenaires Financeurs : Caisse des Dépôts ...</p> <p><b>Partenaires Locaux impliqués : CMA, CCI, Office de tourisme, représentants des commerçants de la Halle, « les Vitrines d'Epernay»</b></p>
<b>Budget global</b>	<p>Enveloppe d'étude de 40 000 € HT</p> <p>Travaux : 600 000 €</p>
<b>Modalité de financement *</b>	Ville d'Epernay, Co-financement possible de la Caisse des dépôts possible à 50 %, à confirmer, une fois le cahier des charges rédigé.
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

\* Les moyens évoqués dans l'avenant ne constituent pas des engagements qui dépendent exclusivement des procédures et instances propres à chaque partenaire signataire

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Etude de définition	Choix du scénario d'évolution de la halle Saint Thibault	.../2021	.../2021	40 000 €HT	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF23 - Aide à l'amélioration et à l'homogénéisation des enseignes et des façades commerciales du centre-ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>L'amélioration et l'homogénéisation des façades commerciales sont un objectif d'importance d'autant plus sensible pour le centre-ville que l'avenue de Champagne, une destination majeure d'Epernay, se signale par un niveau qualitatif élevé. Son aménagement contraste avec l'ambiance beaucoup plus hétérogène, et le traitement, de qualité parfois assez inégale, des façades des commerces du centre-ville.</p> <p>La réfection de la devanture des commerces doit permettre d'apporter un renouvellement dans la proposition commerciale du centre-ville, la qualité de l'environnement étant un facteur important de fréquentation. Au-delà de la qualité de l'offre, Il s'agira pour les commerçants de se faire remarquer par la qualité ou l'originalité de leur devanture, en facilitant l'achat d'impulsion.</p> <p>Cette action va également mettre en valeur les éléments du patrimoine, en cohérence avec l'amélioration du parcours touristique. Elle est également à relier avec l'objectif de développer l'identité urbaine d'Epernay, l'homogénéisation dans le traitement de l'expression des commerces n'étant pas synonyme d'absence de singularité, bien au contraire.</p> <p>Elle va avoir des retombées économiques positives pour l'activité des artisans locaux. Elle pourrait également avoir un effet incitatif sur les copropriétés pour engager conjointement des travaux sur le reste de la façade de l'immeuble.</p> <p>Mettre sur pied un dispositif incitatif d'amélioration est une action comportant des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développement économique et commercial</li> <li>• d'identité territoriale et de marketing,</li> <li>• de cohérence du parcours marchand</li> <li>• d'attractivité touristique</li> </ul> <p>Les outils techniques sont là (Une fiche outils pour les devantures commerciales pour expliquer le règlement a été réalisée dans le cadre du SPR et du RLP) . Ces fiches outils serons prêtées à la fin de l'année.</p> <p>Cette action a été retenue, à l'issue de la journée associant les acteurs du centre-ville sur les mesures à engager prioritairement pour faire évoluer le commerce du centre-ville.</p> <p><b>Description</b></p> <p>Compte tenu du taux de rotation des commerçants (rotation naturellement faible qui génère un changement de façade, et entraîne l'obligation de conformité aux</p>

recommandations prévues dans le SPR et règlementations bientôt dans le RLP) ainsi que du contexte économique lié à la pandémie de COVID-19, qui a réduit la capacité d'investissement de nombreux commerçants, une impulsion forte sera nécessaire pour le succès de cette action. Elle devra comporter un accompagnement financier incitatif, et faire l'objet d'une communication auprès des acteurs concernés.

La dynamique recherchée de renouvellement et d'entraînement sur le plus de commerces possibles conduit à retenir un dispositif :

- Ciblé, s'adressant plus spécifiquement aux commerces inclus dans le périmètre de l'hyper centre
- Applicable sur une période limitée, en l'occurrence de deux années, (incluant les délais d'obtention des autorisations d'urbanisme) avec une dégressivité de la subvention pour maximiser l'effet incitatif

La Ville d'Epernay dispenserait une aide aux commerçants :

- à hauteur de 35%.
- applicable jusqu'à 15 000 € HT (plafond identique à celui qui était pratiqué dans le cadre du Fisac ; ce montant pourra intégrer des travaux pour la mise en conformité PMR).
- valable pour les 50 premiers commerces se manifestant.
- ouvert aux nouveaux commerçants, lors de leurs travaux d'installation.

La mise en place de cette subvention devra reposer sur une communication forte et ciblée. Celle-ci serait très utilement précédée d'une ou plusieurs réunions de travail associant les commerçants, et mobilisant les services de la Ville et l'architecte des bâtiments de France.

Une fiche outil attractive sera ensuite diffusée de façon ciblée sur les principes de cette mesure, détaillant :

- les principes du RLP ;
- les matériaux et l'esprit souhaité pour les façades ;
- les modalités d'application ;
- les délais d'instruction et de remboursement (une logique de guichet unique étant souhaitable).

Parallèlement, la Ville pourra, sur les locaux vides, passer des conventions avec les propriétaires pour apposer de la vitrophanie sur les vitrines, proposant des modèles de traitement de devanture, par la reproduction de modèles valorisants.

Il s'agit donc d'établir une stratégie de dynamisation du commerce de centre-ville en associant les différentes parties prenantes (CCI, CMA, tissu associatif, OT...).

### **Objectifs opérationnels**

Mise au point de la mesure avec les services juridiques, financiers et règlementations de la ville : 2 mois.

Réunion avec les associations de commerçants / services instructeurs, et particulièrement l'ABF, dont la participation sera importante.

Réalisation d'un guide explicatif à l'intention des commerçants.

NB partant du principe que des fiches outils sortiront en fin d'année pour expliquer le règlement dans le cadre du SPR et du RLP, il sera intéressant de s'appuyer sur le

	lancement du RLP (début 2021) pour la communication du dispositif d'aides.
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	MOA : Commune d'Epernay Partenaires Financeurs : <b>Partenaires Locaux impliqués dans la démarche, hors financement : CMA, CCI, ABF, Les « Vitrines d'Epernay»</b>
<b>Budget global</b>	Budget prévisionnel 135 000 € HT (50 commerces concernés, prix moyen rénovation de 7500 € HT). NB : le coût total des travaux, qui est un indicateur pour les retombées au niveau des artisans du bâtiment est évalué dans cette simulation (qui est une hypothèse haute) à 375 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	Ville et partenaires
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre total de devantures rénovées
<b>Indicateurs de résultat</b>	Effet d'entraînement sur les autres commerces ; évolution de l'activité des artisans locaux ; consommation des crédits de subvention

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Amélioration des devantures commerciales	Subvention incitant à la rénovation des façades de commerce	01/2021	12/2022	135 000€HT	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF24 - Feuille de route du développement numérique, axe « relation aux usagers »</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe transversal : usage du numérique Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>Le projet de revitalisation du centre-ville « Epernay, centre-ville du futur » a inscrit l'usage du numérique comme un des axes transversaux du programme. Ainsi, dès la phase d'initialisation de la convention, la Ville a lancé une étude portant sur l'évaluation de la maturité numérique d'Epernay.</p> <p>Les conclusions de cette étude sont que la Ville d'Epernay met ou a mis en place de nombreuses solutions numériques qui sont a priori bien accueillies par les usagers. Cependant, les préconisations de cette étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de simplifier les outils en faisant des choix et des connexions entre ces outils pour une meilleure interopérabilité ;</li> <li>- d'intégrer les outils numériques de manière transversale et participative ;</li> <li>- de saisir l'opportunité de la donnée.</li> </ul> <p>Il a donc été décidé de poursuivre la démarche initiée en prenant en compte les préconisations pour aboutir à une feuille de route permettant de définir la stratégie de développement numérique pour la relation aux usagers. En effet, la relation aux usagers a été identifiée comme la priorité pour les actions liées au numérique. L'axe de la relation à l'usager permet de traiter de manière transversale les thématiques prises en compte dans le projet « Epernay, centre-ville du futur » : outils facilitant l'accès aux services publics, aux équipements publics, élaboration de solutions numériques à destination des commerçants dans le contexte incontournable du e-commerce, information et amélioration des services en termes de loisirs, sport, tourisme, culture, mobilité.</p> <p>La mise en œuvre de cette feuille de route numérique nécessite une implication de l'ensemble des services associés aux projets « territoires intelligents ». Le pilotage et la gouvernance doivent être transverses afin d'assurer une cohérence dans la stratégie globale de la collectivité dans sa transition du numérique.</p> <p>L'étude pré-opérationnelle, dont le bureau d'études Métapolis a la charge, permettant l'amorçage de cette feuille de route aura pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accompagner la Ville dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions sur l'axe relation à l'usager ;</li> <li>- définir les parcours usagers adaptés au contexte du territoire et ses caractéristiques ;</li> <li>- sensibiliser et fédérer les acteurs autour de la démarche : enclencher une dynamique collective et acculturer les élus et les services de la Ville.</li> </ul> <p>A noter que dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, une plateforme de vente en ligne à destination des commerçants du territoire a été mise en place pour faire face aux restrictions dues à la crise sanitaire. Les financements de la Caisse des Dépôts ont pu être mobilisés dans le cadre d'Action cœur de ville pour co-financer la mise en place de cet outil.</p>
<b>Objectifs</b>	1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient

	<p>1.3. Espaces publics soutenables et connectés</p> <p>3. Un centre-ville structurant : en repensant les parcours; en assurant le maillage des équipements publics et en décloisonnant le centre-ville pour un meilleur rayonnement</p> <p>3.4. Un centre-ville connecté avec ses usagers</p>
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay, Agglomération d'Epernay, Caisse des Dépôts
<b>Budget global</b>	
<b>Modalité de financement</b>	<p>Etude de la maturité numérique et étude d'amorçage de la feuille de route prises en charge par la Caisse des Dépôts à 100 % TTC.</p> <p>Ville d'Epernay pour le déploiement des solutions numériques et partenaires mobilisables pour des gestions de plateforme numérique répondant aux besoins des usagers.</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des parties-prenantes pour une stratégie cohérente de développement numérique et pour la réalisation d'une feuille de route.</li> <li>- Rédaction de la feuille de route.</li> <li>- Déploiement des actions de la feuille de route.</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	Stratégie claire pour une meilleure efficience des outils et connaissance des usagers sur ces derniers

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF25 - Concours Mon centre-ville a un incroyable commerce</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p>Lancé par Auxilia, Visionari et Leboncoin en mars 2019, ce marathon créatif de création d'entreprises qui place au cœur du développement économique local le commerce et l'artisanat de centre-ville, principalement les activités indépendantes aura lieu à Epernay début 2021.</p> <p>Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part, ceux qui ont envie d'entreprendre, amenés à tester leur concept lors d'un marathon créatif de 36h et, d'autre part, les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants, ainsi que les habitants. Cette édition permettra d'accompagner également les activités de commerce et d'artisanat qui ont été fragilisées par la crise sanitaire de la COVID-19.</p> <p>L'enjeu est de pouvoir accompagner de potentiels porteurs de projets commerciaux dans les locaux vacants du centre-ville. La Ville d'Epernay mettra à disposition un local commercial pouvant accueillir plusieurs porteurs de projets. Les autres locaux commerciaux seront mis à disposition par les propriétaires par le biais des agences immobilières gérant ces biens.</p> <p>L'événement permettra d'associer les partenaires et acteurs liés aux questions du commerce, ce qui pourra améliorer la synergie entre ces parties-prenantes en vue d'autres démarches similaire et sur du long terme.</p> <p>Le marathon créatif de 36h se déroulant en centre-ville participera à l'animation de l'espace public le temps d'un vendredi et d'un samedi matin. Grâce à une large communication autour de l'événement, les visiteurs du centre-ville seront incités à tester ces commerces et pourront participer à la sélection des lauréats.</p> <p>La dynamique lancée par le concours sera poursuivie par un accompagnement sur 6 mois après le concours pour mesurer l'évolution du projet des lauréats au concours.</p>
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay, Bon Coin, Auxilia, Visionari, Caisse des Dépôts
<b>Budget global</b>	20 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	Caisse des dépôts 50 % HT
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synergie des parties prenantes autour de la dynamique commerciale du centre-ville</li> <li>• Identification et mobilisation des locaux vacants</li> <li>• Des projets commerciaux cohérents avec les besoins du centre marchand</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérennité des projets des lauréats</li> <li>• Dynamique maintenue entre les parties prenantes et partenaires du concours sur le long terme</li> </ul>



<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF26 - Mise en place d'un dispositif de comptage et d'analyse des flux de fréquentation</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Option I : comptage par compteurs physiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de compteurs au-dessus de l'endroit où l'on souhaite compter les personnes qui entrent.</li> <li>- Compteurs possédant un logiciel d'analyse embarqué afin d'assurer précision et fiabilité.</li> <li>- Visualisation des statistiques historiques et en temps réel depuis n'importe quel appareil ou emplacement.</li> </ul> <p>La location des compteurs piétons permettrait de garantir l'utilisation d'un matériel opérationnel cohérent avec l'évolution de cette technologie.</p> <p>On peut estimer un compteur pour 2 600 € sur 3 ans. Il conviendra de déterminer les points de l'espace public à équiper tout en préservant l'esthétique des espaces et en cohérence avec le mobilier urbain existant. Une enveloppe budgétaire pour la maintenance annuelle des compteurs est à prévoir (entre 3 000 € et 4 000 € par an). Estimation d'un marché à environ 50 000 € sur 3 ans pour un prestataire se chargeant de l'installation des compteurs, de la location et la maintenance de ces derniers.</p> <p><b>Option II : Un comptage par données mobiles (possible avec Orange, Bouygues Télécom, Mytraffic)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage anonyme de comportements prédéfinis grâce aux données GPS et aux applications</li> <li>- Analyse des parcours des mobinautes</li> <li>- suivi des positions de géolocalisation en temps réel issues d'applications mobiles</li> <li>- analyse des vitesses et trajectoires</li> <li>- incrémentation en temps réel des capteurs</li> <li>- redressement et mise en forme des indicateurs</li> </ul> <p>Environ 25 000 € pour une zone de 50 000 habitants. Livraison des données pour un an, tous les deux mois.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>2. Un centre-ville désirable : capable d'être attractif à la fois pour ses habitants et touristes sur l'offre commerciale et/ou touristique, patrimoniale</p> <p>2.3. Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville</p> <p>3. Un centre-ville structurant : en repensant les parcours; en assurant le maillage des équipements publics et en décloisonnant le centre-ville pour un meilleur rayonnement</p>

	3.2. Repenser les déplacements piétonniers mais aussi routiers en travaillant les parcours
<b>Intervenants</b>	Ville d'Epernay, expertise de la Caisse des dépôts
<b>Budget global</b>	Entre 20 000 € et 50 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	Ville d'Epernay,
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Calibrage du nombre de points de comptage et de leurs emplacements stratégiques Mise en place de l'outil Analyse des données
<b>Indicateurs de résultat</b>	Connaissance fine des parcours piétons. Prises de décisions en cohérence avec les résultats. Mesure de l'évolution des flux selon l'avancement des projets de la ville (musée, événements festifs, aménagements urbains).

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF27 - Crée un plan de marche : un circuit touristique jalonné qui met en valeur le patrimoine, mise en place d'un jalonnement piéton et d'une signalétique renouvelée</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>Cette action, qui comporte deux volets, part du constat d'un besoin de renforcer la fluidité de fréquentation entre les sites touristiques et le centre-ville marchand, et plus spécifiquement d'inviter les touristes fréquentant l'avenue de Champagne à dépasser la place de la République. C'est un enjeu majeur qui a été clairement identifié dans les études sur l'axe 2, « Favoriser un développement économique et commercial équilibré ».</p> <p>L'objectif est d'inciter les touristes à déambuler sur l'ensemble du parcours en forme de T qui constitue l'hypercentre commerçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rue du général Leclerc, avec un raccordement à faciliter avec l'avenue de Champagne.</li> <li>• L'axe traditionnel Nord Sud qui comporte différentes places (Auban-Moët, Hugues-Plomb, Bernard-Stasi et enfin la Halle Saint Thibault) dont les différentes fonctions assurent diversité et constituent des relais d'attractivité.</li> </ul> <p>Elle doit permettre d'augmenter la durée de séjour en centre-ville, et entraîner des retombées sur les commerces.</p> <p>Cette action doit être corrélée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la politique d'attractivité touristique et commerciale, et de renouvellement des devantures commerciales ;</li> <li>• la construction d'une démarche de marketing territorial ; il s'agira de définir un langage unifié pour le centre-ville participant au renforcement de son identité ;</li> <li>• la politique de mobilité, le jalonnement devant aussi inciter aussi à l'utilisation de modes doux, en sécurité ;</li> <li>• aux actions de verdissement, qui font l'objet d'aménagements spécifiques sur l'espace public du centre-ville.</li> </ul> <p><b>Description générale</b></p> <p><u>Le volet circuit touristique</u></p> <p>La fréquentation touristique en centre-ville tend à se concentrer sur le secteur Est (ballon, avenue de Champagne, musée du vin de champagne, etc..) sans élément de destination dominant en cœur de ville.</p> <p>Le travail en termes de parcours doit se porter, à l'intérieur du périmètre qui va être desservi par la navette,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur des points de liaison (traitement de la place de la République notamment) pour améliorer la porosité entre les deux parties du centre-ville ;</li> </ul>

- les éléments majeurs du cœur commerçant, en s'appuyant sur les points d'appui que sont les différentes places de l'axe Nord sud, rues Saint Martin et Saint Thibault.

Cette colonne vertébrale doit être privilégiée pour donner de la lisibilité et l'efficience au parcours marchand et plus simplement à la pénétration en centre-ville ; elle conduira ensuite à inciter les visiteurs à découvrir des rues moins connues par la mise en avant de leurs atouts patrimoniaux ou historiques.

La matérialisation d'itinéraires de découverte peut se faire selon différents types de marquages au sein de l'espace public :

Exemple du parcours de la chouette à Dijon



a chouette de Dijon est un itinéraire faisant découvrir les principaux points d'intérêt patrimoniaux de la ville. Au sol, des flèches en bronze permettent d'indiquer le chemin à prendre, et face aux éléments patrimoniaux une chouette numérotée permet de renvoyer aux informations du livret de circuit de l'office du tourisme, ou sur l'application mobile (payante).

D'autres exemples



### Le volet jalonnement piéton

La signalétique est un élément important de l'ambiance du centre-ville, qui doit pouvoir participer à l'exprimer de son identité.

L'objectif est d'améliorer, simplifier (éviter notamment la multiplication des signes) afin de donner de la lisibilité au cœur de ville.

Il s'agira de concevoir une signalétique centre-ville orientée utilisateurs avec des supports d'information de qualité, adaptés aux nouveaux usages et aux handicaps sensoriels. Il doit porter l'objectif d'améliorer l'expérience client.

### *Un exemple dynamique et innovant : le gouvernail*



Le Gouvernail, présent à Paris, Lyon, Saint-Etienne ou encore Avignon est un panneau en forme de cadran fixé au sol. On y retrouve une carte répertoriant tous les points d'intérêts à proximité. En tournant le cadran, la carte tourne aussi pour mieux orienter le visiteur vers le lieu de destination où il souhaite se rendre.

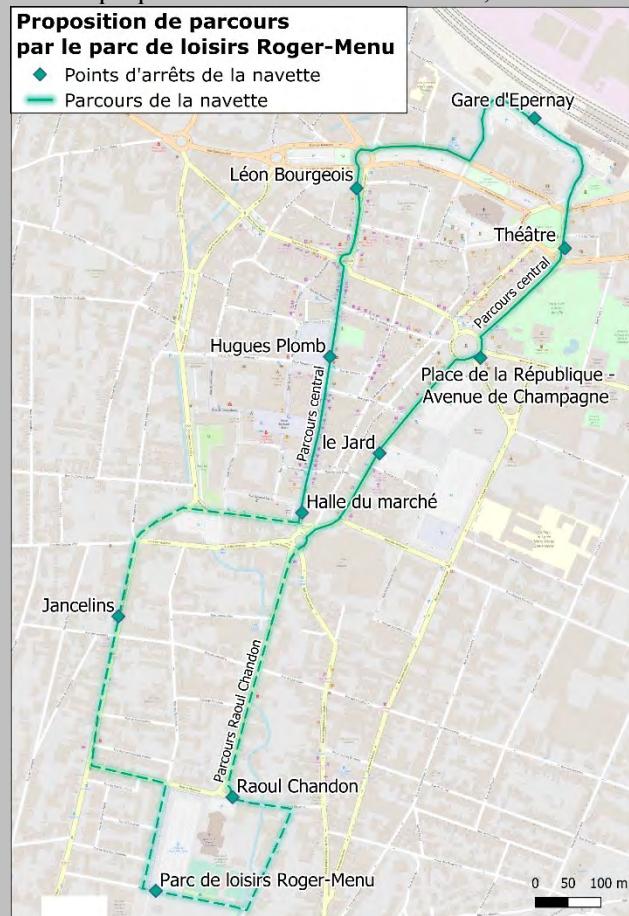
	<p><u>Exemple à Nîmes de panneaux piétons élaborés à la suite de la mise en place son schéma directeur des modes actifs</u></p> 
<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	<p>MOA : Commune d'Epernay</p> <p>Partenaires Financeurs :</p> <p><b>Partenaires Locaux impliqués : CMA, CCI, ABF, office du tourisme</b></p>
<b>Budget global</b>	135 000€HT
<b>Modalité de financement</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>La Région pourra soutenir ces actions en fonction de ses dispositifs en vigueur et selon les crédits disponibles au moment du dépôt du dossier de demande</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Installation de la signalétique
<b>Indicateurs de résultat</b>	Augmentation de la fréquentation locale et touristique, en nombre et en durée.

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF28 - Étude de la création d'une navette pour la desserte du centre-ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>La Ville d'Epernay s'est engagée dans un vaste plan de restructuration du centre-ville qui implique la création d'équipements nouveaux comme le Musée de Champagne ou un nouvel hôtel sur l'emprise actuelle du parking du Jard. La collectivité a la volonté de parvenir à un meilleur accueil des visiteurs extérieurs et une nouvelle expérience de fréquentation du cœur de ville historique. Cela par une réduction de l'emprise des véhicules, en particulier par le projet de parking souterrain sous le parvis du futur hôtel de l'esplanade Charles-de-Gaulle, et également par un renforcement des alternatives à l'automobile individuelle. Pour cela, la collectivité souhaite étudier la mise en place d'une navette circulant entre les principaux équipements et sites du centre-ville, du nouveau quartier des Berges de Marne ainsi que du parc de loisirs Roger-Menu. Il est rappelé qu'en septembre 2020, le réseau Mouvéo circule du lundi au samedi, de 6h à 20h (20h30 pour certaines lignes). Il n'existe donc pas d'offre en transports en commun en soirée et le dimanche. Il n'est également pas prévu de desserte en bus immédiatement à l'intérieur du quartier des Berges de Marne.</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <p>Connaître les conditions de mise en place d'une offre de mobilité attractive à de nouveaux usagers : personnes âgées, touristes, visiteurs, futurs habitants du quartier Berges de Marne</p> <p><b>Principes de l'opération</b></p> <p>Pour déterminer le rôle et les conditions d'exploitation de cette navette, il est proposé de réaliser une étude préalable. Cette étude doit permettre à la collectivité de définir son parcours et son fonctionnement (horaires et jours de fonctionnement, fréquences de passage, points d'arrêts, véhicules utilisés désignation de l'exploitant). En préalable, il est acté le choix d'un véhicule électrique et devant être accessible pour les personnes à mobilité réduite (par exemple avec portes coulissantes sur les côtés). Les points d'arrêts pourront être ceux du réseau Mouvéo ou des points spécifiques créés pour ce service.</p> <p>A ce stade, il est envisagé deux circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un circuit « gare – centre-ville – parc Roger Menu »</li> </ul> <p>Destiné aux Sparnaciens, ce circuit est aussi susceptible d'intéresser les touristes arrivés par le train. Outre les commerce du centre-ville, il doit faciliter l'accès aux espaces culturels et de loisirs : le cinéma, le théâtre et le parc Roger-Menu et sera donc intéressant pour une desserte en soirée et le dimanche. Ce parc permet également une desserte du parking Raoul Chandon.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un circuit « Berges de Marne – centre-ville »</li> </ul> <p>Ce circuit doit offrir une desserte au nouveau quartier prévu au nord des voies ferrées. Ce</p>

circuit ne dessert pas la gare, par ailleurs accessible directement avec la passerelle piétonne. Ce parcours permet enfin une desserte pour les futurs parcs de stationnement prévus de chaque côté des voies ferrées. Pour ce parcours, il est proposé la création d'au moins un point d'arrêt dans le futur quartier (figuré sur la carte ci-après).

Les deux circuits envisagés desserviraient les places Léon-Bourgeois et Hugues-Plomb, le parc du Jard, la Halle du Marché et la Place de la République avec le Musée de Champagne à proximité immédiate. Ils pourraient donc réexploiter les arrêts de bus existants, sauf pour le quartier des Berges de Marne. Ces deux circuits sont envisagés en sens unique, c'est-à-dire que la navette fonctionnerait en rotation sans jamais se « retourner » ce qui a l'avantage d'en simplifier l'exploitation (la navette s'arrête toujours au même endroit). Ce choix pouvant évoluer, en particulier selon le scénario retenu pour la fiche action qui concerne la circulation des bus en centre-ville.

Les deux propositions mesurent chacune 3,4 km.



### Proposition de parcours par les Berges de Marne

- ◆ Points d'arrêts de la navette
- Parcours de la navette



### Inspirations

Plusieurs collectivités ont fait le choix d'intégrer un véhicule de transport public plus léger à leur réseau, avec des orientations différentes.

Le modèle le plus fréquemment adopté présente les caractéristiques suivantes :

- un circuit court en centre-ville, généralement une boucle ;
- une circulation très régulière (une fréquence de passage toutes les 15 à 20 minutes) ;
- un service en semaine et le samedi, sur les mêmes horaires que le réseau de bus classiques (7h30 à 19h) ;
- qui dessert des points d'arrêts définis mais fonctionne aussi à la demande en faisant un geste de la main à l'intention du chauffeur ;
- un service de transports proposé gratuitement et exploité dans le cadre de la DSP pour les transports publics.

A Aurillac (15), la navette est destinée aux automobilistes qui se stationnent sur le parking du 8 Mai, situé en périphérie du centre-ville, considéré dès lors comme un « parc-relais ». Cette navette vise donc à réduire la pression sur le stationnement en cœur de ville et mettre en valeur un parc jusqu'alors peu utilisé.

A Bourg-en-Bresse (01), elle a pour but de relier la gare au secteur commerçant.

A Menton (06) et à Blois (41), comme pour une majorité des territoires ayant adopté ce type de service, le véhicule choisi est une navette électrique avec des portes latérales qui facilitent la prise en charge des personnes à mobilité réduite (pas de marche à franchir et

une rampe si le quai n'est pas à niveau).



A Vichy (03), un véhicule de type navette est utilisé pour effectuer certains services réguliers qui ne nécessite pas un véhicule plus grand. Ces véhicules vont donc circuler : en saison estivale, en heures de moindres fréquentations, le dimanche, sur certaines lignes moins fréquentées ou pour lesquelles les bus classiques ne sont pas adaptés.



<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	<p>MOA selon la forme retenue : Ville d'Epernay ou CA Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne</p> <p>Partenaires Financeurs : Ville d'Epernay, Epernay Agglo, Caisse des dépôts, Région</p> <p><b>Partenaires Locaux impliqués : CMA, CCI, CCAC, Office de tourisme, Association des commerçants</b></p>
<b>Budget global</b>	25 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	<p>Co-financement possible de la Caisse des dépôts possible à 50 %, pour des études préalables à la mise en place d'une navette.</p> <p>Location possible de matériel roulant par la Caisse des dépôts.</p>
<b>Indicateurs d'avanceme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation du circuit avec les parties prenantes</li> <li>Acquisition des véhicules et création des points d'arrêts non existants</li> </ul>

<b>nt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation d'un exploitant (marché spécifique ou dans le cadre de la DSP)</li> <li>• Signature du contrat avec l'exploitant</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	

<b>Opérations</b>		<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>		<b>Budget</b>	
<b>Référence</b>	<b>Nom</b>		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Etude de la création d'une navette pour la desserte du centre-ville	Evaluation de la faisabilité et des conditions d'exploitations			25 000 €	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF29 - Élargissement des zones réglementées et valorisation des double-sens cyclables</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n° 4
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>Le centre-ville d'Épernay est caractérisé par une alternance de places et d'avenue avec quelques rues plus étroites. Pour faciliter le stationnement latéral, la très grande majorité de la voirie a été réglementée en sens unique. Et pour faciliter la cohabitation entre les différents modes, l'essentiel du centre est classé en zone 30, dans laquelle le contre-sens cyclable est autorisé systématiquement. Dans les faits, certains automobilistes ignorent cette règle ou ne respectent les limites de vitesse sur la totalité de leur trajet. En parallèle, la Ville souhaite repenser la fonction et l'usage de certaines places et y renforcer la place des piétons. Pour réaliser ces objectifs, la Ville envisage une extension de la zone de rencontre ainsi que de la zone 30. Elle souhaite également renforcer l'information des automobilistes sur le double sens cyclable et encourager le respect des limites de vitesse et le partage de la voirie par la création d'aménagements spécifiques.</p> <p>Cette action s'inscrit en cohérence avec l'action 19-1 du PCAET. Le développement de la politique cyclable sur le cœur de ville nécessite d'être attentif aux équipements déjà présents ou à prévoir (arceaux, zones de stationnements, abris...). La réflexion à mener pour ces équipements, à proximité des commerces ou lieux d'événements (comme la Halle Saint Thibault) doit être envisagée en amont de l'aménagement effectif des nouvelles zones. A ce titre le futur schéma cyclable doit permettre d'identifier des « <i>points noirs</i> » auxquelles les zones de rencontres et les double-sens pourraient éventuellement répondre.</p> <p>L'action 14-2 du PCAET propose « <i>d'élaborer une campagne de communication autour du vélo au quotidien notamment pour les déplacements de courte distance</i> ». Cette campagne de communication pourrait être l'occasion de sensibiliser les automobilistes aux règles de bonnes pratiques dans ces zones de rencontres (zones 30 et doubles-sens cyclables).</p> <p><b>Principes d'aménagements</b></p> <p>La présente fiche tient compte d'une modélisation des aménagements possibles et du volume associé. La modélisation est réalisée à partir d'une proposition d'élargissement de la zone de rencontre et de la zone 30, ainsi que pour tenir compte des points les plus sensibles nécessitant soit un aménagement pour réduire la vitesse, soit un panneau, soit un marquage au sol.</p> <p>La proposition prévoit également un marquage au sol spécifique et continu pour les zones de rencontres.</p> <p>Pour cela, il est proposé plusieurs opérations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation de panneaux avertisseant les automobilistes du droit de</li> </ul>



circulation des vélos en contre-sens dans un axe à sens unique. Ces panneaux sont positionnés à l'entrée des rues les plus marquées par le risque de collisions, soit parce qu'elles sont étroites soit pour un problème de visibilité quand le véhicule s'y engage.

- La pose d'un marquage au sol indiquant la présence de vélo en contre-sens dans les rues à sens unique étroites et fréquentées. Ces marquages doivent faciliter le positionnement d'un vélo qui emprunterait une voie à contre-sens.
- L'agrandissement de la zone 30 pour intégrer la rue Gambetta.
- Il est également proposé un renforcement de la visibilité de la zone 30 par un marquage au sol en complément des panneaux déjà présents (qu'il conviendra de déplacer sur le périmètre de la zone évolu. Ci-dessous, un exemple de marquage au sol renforcé autour des passages piétons prévus par la Ville de Quimper (29).



Il peut également être intéressant d'installer des radars pédagogiques informant les automobilistes de leur vitesse au regard de la limite appliquée. Il est alors plus pertinent de les déployer sur les voies d'accès les plus fréquentées. Cela serait donc le plus vraisemblablement sur le parcours de la Départementale 3 : dans les deux sens, Est-Ouest et inversement.

La proposition suivante est celle d'une extension de la zone de rencontre, aujourd'hui localisée au sud et au centre du cœur de ville (place des Boucheries et autour de la place Bernard-Stasi notamment). Cette extension pourrait prendre la forme d'un prolongement jusqu'à la place Léon-Bourgois en intégrant donc la rue St-Martin et la place Auban-Moët.

Le passage en zone de rencontre pour la place Auban-Moët ne pourra se faire qu'au prix d'aménagement de voirie pour rendre adéquat cette zone. Ce qui signifie un passage en zone de rencontre lorsque l'aménagement de ce secteur aura été réalisé.

La place Hugues-Plomb serait également intégrée. Les deux zones de rencontre actuelles seraient ainsi réunies en une seule. Une autre extension possible serait en direction de la place de la République, en intégrant donc la rue commerçante du Général Leclerc qui a l'avantage d'avoir des trottoirs au même niveau que la chaussée. Dans le même esprit, il est proposé un élargissement en intégrant la rue de la Porte Lucas jusqu'à la Place Victor-Hugo. Il est rappelé que les zones de rencontre sont limitées à 20 km/h et que les piétons sont prioritaires sur tous les autres modes, y compris les vélos.

Enfin, le dernier point concerne la communication autour des évolutions apportées. Une fois les évolutions validées par la collectivité, celles-ci pourront faire l'objet d'un document pédagogique de synthèse (par exemple : format A4 plié en deux) résumant les intentions de la collectivité (réduire les vitesses de circulation, encourager la pratique du vélo et le report modal ...) ainsi que les nouvelles règles. Ce document comprendra une carte afin de localiser précisément les espaces ayant fait l'objet d'une intervention de la collectivité. La distribution de ce document pourra être appuyée par une campagne d'informations via le site internet de la Ville.

Voici quelques exemples de marquage au sol possible :



La Ville de Nevers a fait le choix d'un marquage original avec pour intention de surprendre les automobilistes et donc d'augmenter les chances de réussites.

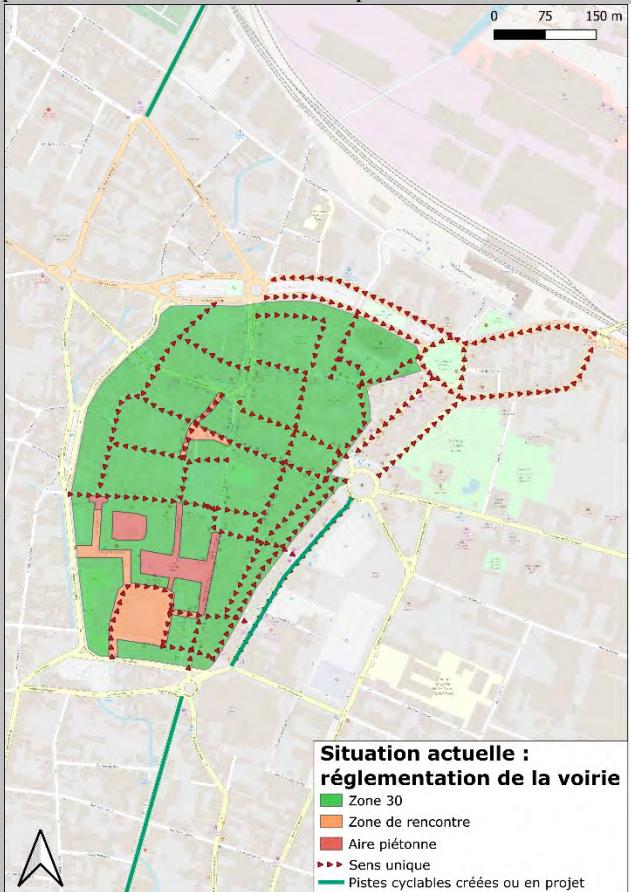


Les coûts retenus des opérations sont les suivants :

Opérations	Volume unitaire	Prix unitaire HT	Volum e prévu	Coût total
------------	-----------------	------------------	---------------	------------

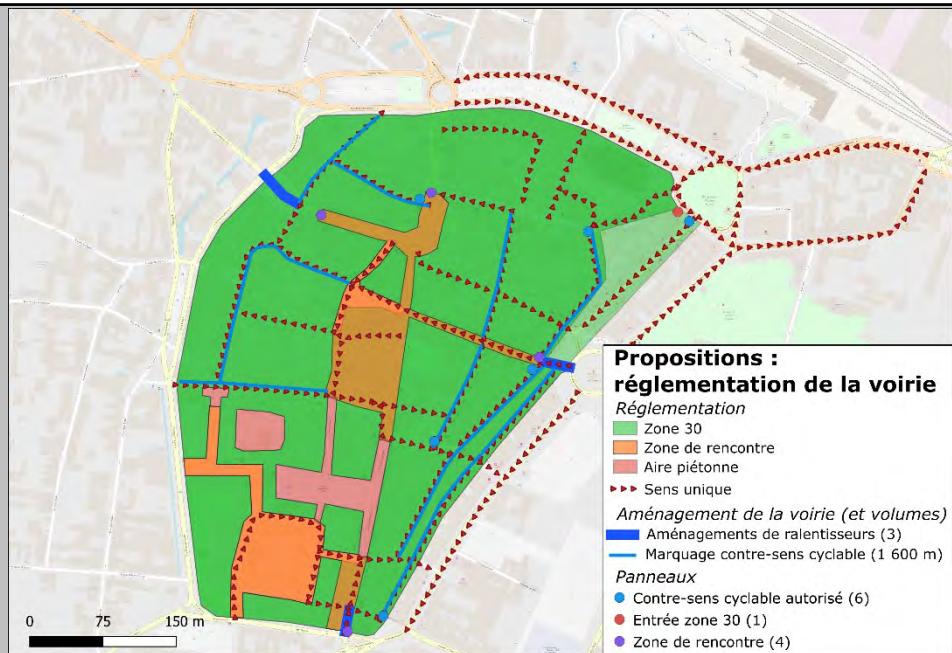
	<b>Achat et pose d'un panneau (zone 30, zone de rencontre, contre-sens cyclable)</b>	1 panneau (achat + pose)	1000 €	11	11 000 €
	<b>Radars pédagogiques</b>	1 radar (achat + pose)	1 200 €	2	2 400 €
	<b>Marquage au sol des contre-sens cyclable</b>	3 marquages pour 100 mètres linéaires	1000 €	1,6 kms	16 000 €
	<b>Ralentisseurs (plateau piétons, chicane, gendarme couché, ...)</b>	1 ralentisseur	De 3000 à 25 000 €	3	De 9 à 75 000 €
	<b>Marquage au sol de la zone de rencontre</b>	Marquages pour 100 m <sup>2</sup>	2 500 €	840 m <sup>2</sup>	21 000 €

Au vu du nombre de panneaux qu'il conviendrait de poser, de leur nature et de leur position exacte, il est proposé de réaliser une étude spécifique sur ce sujet, portée en régie par les services techniques. Cette étude permettrait une approche rue par rue, et par phase des différents chantiers prévus sur le secteur.



**Situation actuelle : réglementation de la voirie**

- Zone 30
- Zone de rencontre
- Aire piétonne
- Sens unique
- Pistes cyclables créées ou en projet



### Objectifs opérationnels

Réduire la pression de l'automobile sur le cœur de ville pour encourager la pratique des autres modes : marche à pied et vélo  
 Limiter les risques d'accidents en renforçant la cohabitation entre les modes

<b>Objectifs</b>	
<b>Intervenants</b>	<p>Ville d'Epernay</p> <p>Partenaires Financeurs : Ville d'Epernay, Epernay Agglo, Département de la Marne, DDT</p> <p>Partenaires Locaux impliqués : associations des résidents, associations des usagers du vélo</p>
<b>Budget global</b>	Entre 80 000 € et 300 000 € HT selon les choix techniques retenus
<b>Modalité de financement</b>	DSIL, département ?
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des nouveaux périmètres des zones de rencontre et de la zone 30</li> <li>Nombre d'aménagements pour le ralentissement des voitures réalisés</li> <li>Nombre de panneaux posés dans le cadre du projet</li> <li>Nombre de marquage au sol réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquentation du centre-ville par les piétons et les vélos (comptages automatiques)</li> <li>Mesure sur le respect des vitesses en centre-ville (radar pédagogique)</li> </ul>

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Achat et pose d'un panneau	Panneaux permettant			16 000 €	

	(zone 30, zone de rencontre, contre-sens cyclable)	d'indiquer l'entrée dans une zone ou la présence de cycle en sens inverse				
	Installation de radars pédagogiques	Equipement capable de détecter la vitesse des véhicules et de leur indiquer un dépassement			2 400 €	
	Marquage au sol des contre-sens cyclable	Marquage facilitant le positionnement du vélo dans une rue à sens unique étroite			16 000 €	
	Ralentisseurs (plateau piétons, chicane, gendarme couché, ...)	Aménagement incitant à ralentir sa vitesse pour marquer l'entrée dans une zone limitée à 30 kms/h			Entre 30 et 250 000 €	
	Marquage au sol de la zone de rencontre	Marquage à fort impact visuel pour appeler les automobilistes à la vigilance et au respect des priorités			21 000 €	
	Communication autour des changements dans la réglementation	Les différentes opérations et modifications opérées par la Ville doivent faire l'objet d'un dialogue avec les résidents et les usagers du centre-ville. Il est donc nécessaire de prévoir une communication physique et numérique sur les projets de la collectivité			30 000 €	

<b>Nom de l'action</b>	<b>ECVF30 - Mise en place d'une circulation à double sens pour les bus en cœur de ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
<b>Date de signature</b>	Action ajoutée par l'avenant n°4
<b>Description générale</b>	<p>Le réseau de bus Mouvéo traverse le centre-ville d'Epernay et y bénéficie de conditions favorables avec un parcours en site propre dans la rue St-Thibault, axe majeur et commerçant. Dans le même temps, l'arrêt Hugues-Plomb, sur la place du même nom, présente une position de carrefour entre les lignes qui le rapproche d'un rôle de pôle d'échange. Les deux quais bus de cet arrêt ne se font toutefois pas face à face. En effet, la circulation des bus en double sens n'est aujourd'hui pas permise par la configuration de la rue, et en particulier la présence d'un stationnement sur le côté gauche dans le sens Sud-Nord. Actuellement, il existe deux « nœuds » dans la circulation des bus en centre-ville. Le premier nœud se situe au niveau de la Place Hugues-Plomb : un bus circule en sens unique dans le sens Nord-Sud tandis que l'autre contourne la place Hugues-Plomb par l'Ouest. Cela génère une perte de temps et un manque de lisibilité de l'offre en transport en commun (les arrêts de montée et de descente ne se situent pas au même endroit). Le second nœud se situe juste après, au niveau de la rue St-Thibault. Pour cette voie en site propre, la largeur de la voie centrale où circule les bus n'a été prévue que pour une circulation en sens unique. Les bus ne peuvent donc pas se croiser et les bus empruntant l'axe Nord-Sud sont contraints d'un détour par la rue Eugène-Mercier.</p> <p>Pour améliorer la compréhension ainsi que la desserte d'une des principales places d'Epernay, il est proposé de mettre en place une circulation des bus à double sens. Pour cela, deux scénarios, selon le degré de complexité, apparaissent envisageables.</p> <p>Il s'agirait de renforcer l'usage des transports en commun en améliorant la lisibilité du réseau et en réduisant les temps du parcours.</p> <p><b>Principes d'aménagement</b></p> <p>Le scénario envisagé concerne uniquement la place Hugues-Plomb et permet d'établir une station de bus avec deux arrêts en vis-à-vis.</p> <p>Pour réaliser cette opération, il conviendrait dans un premier temps de supprimer le stationnement sur la tranche Est de la place pour pouvoir créer un couloir de circulation, dans le sens Nord-Sud. Dans l'autre sens, les bus continueraient à emprunter leur couloir de bus habituel, avant de s'engager dans la rue St-Martin.</p> <p>Il existe aujourd'hui un arrêt de bus « Hugues-Plomb » dans le sens Nord-Sud, qui bénéficie d'un espace d'écartement pour permettre au bus une prise et une dépose des passagers sans gêner la circulation. Le coût de cette opération ne peut pas être estimé à ce stade. En effet, il ne faut pas considérer les emplacements de stationnement (zone aujourd'hui pavée) comme de la chaussée. La réalisation de cette opération nécessitera au préalable la dépose d'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour vérifier la présence de réseaux sous les emplacements de stationnement. Selon les réseaux présents, il conviendra de les dévier.</p>



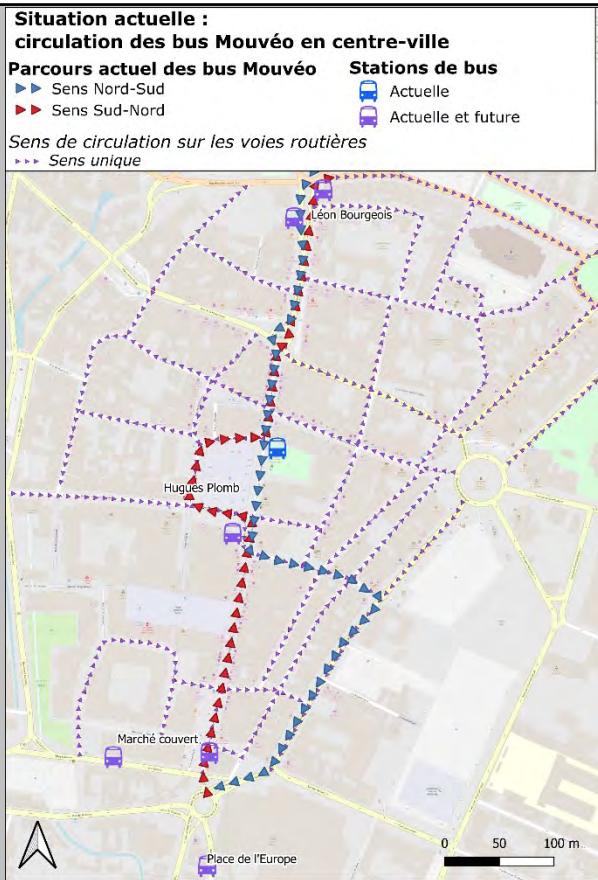
Ainsi, est visible la présence d'un circuit d'évacuation des eaux pluviales avec une grille au niveau du point de contact entre la chaussée et les stationnements. Il sera alors possible de créer une structure de chaussée capable de supporter le passage des bus à l'emplacement actuel des voitures (photo ci-dessus). Il nous apparaît possible de conserver tel quel les arbres de la place. Les évolutions apportées à ce site doivent se faire en lien avec les actions portant sur la piétonnisation de la place Hugues-Plomb et la végétalisation.

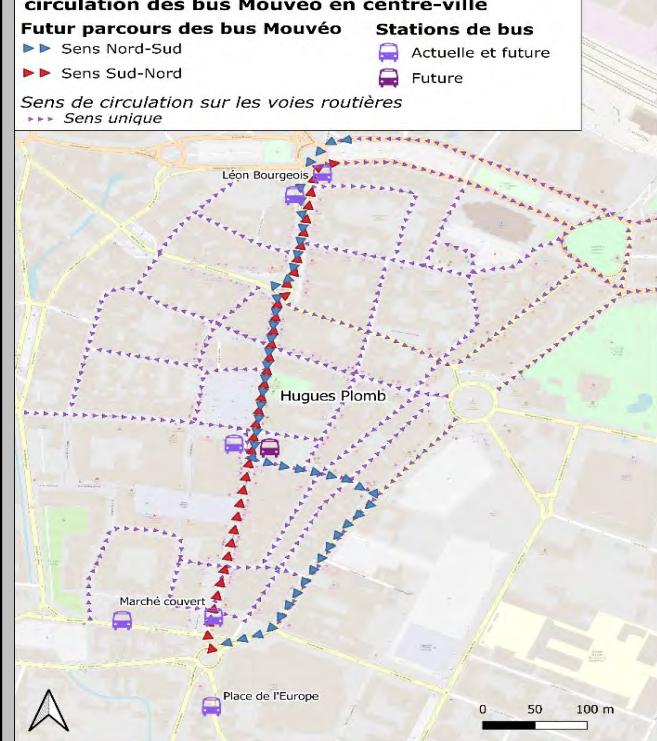
Pour maintenir une offre en stationnement de courte-durée, très sollicitée du fait de l'accès immédiat possible à la Poste, il peut être envisagé une transformation complète du site pour aboutir à un stationnement longitudinal. Le stationnement est en effet actuellement en épis et représente un volume de 16 places. La réorganisation du site pour un stationnement longitudinal devrait permettre de conserver 5 à 8 places, avec toutefois une réserve du fait de la présence des arbres. Une réorganisation satisfaisante du site, tout en maintenant l'offre en stationnement, constituant dès lors un chantier bien plus important (nécessite de reprendre le trottoir au droit de la Poste pour garantir la largeur suffisante). Cette opération s'inscrivant toutefois dans les objectifs fixés par la fiche action consacrée à la place Hugues-Plomb (amélioration de la relation entre le square Saint-Martin).

Il s'agit donc, dans un second temps, de créer son pendant à l'opposé dans la rue, c'est-à-dire du côté de la Poste. A l'issue de ces travaux, le nouveau point d'arrêt créé (orienté Sud-Nord) sera accessible selon les conditions fixées dans le SD'AdAP<sup>1</sup> de la collectivité.

---

<sup>1</sup> SD'AdAP : Schéma Directeur de l'Accessibilité Programmée : agenda établi par l'AOM pour la mise en conformité de ces points d'arrêts, véhicules et de son réseau avec la loi de 2005 sur l'accessibilité



	<h3>Scénario envisagé</h3> <p><b>circulation des bus Mouvéo en centre-ville</b></p> <p><b>Futur parcours des bus Mouvéo</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>►► Sens Nord-Sud</li> <li>►► Sens Sud-Nord</li> </ul> <p><b>Stations de bus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Actuelle et future</li> <li>Future</li> </ul> <p><i>Sens de circulation sur les voies routières</i></p> <p><i>Sens unique</i></p> 
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prendre soin des usagers et leur environnement : Pour un centre-ville résilient</li> <li>1.1. Développer l'usage des mobilités douces</li> <li>1.2. Engager une réflexion globale pour une circulation routière apaisée sur les secteurs d'intervention</li> <li>3. Un centre-ville structurant : en repensant les parcours; en assurant le maillage des équipements publics et en décloisonnant le centre-ville pour un meilleur rayonnement</li> <li>3.2. Repenser les déplacements piétonniers et routiers en travaillant les parcours</li> </ol>
<b>Intervenants</b>	<p>Ville d'Epernay, Agglomération d'Epernay</p> <p>Partenaires Financeurs : Ville d'Epernay, Région</p> <p>Partenaires Locaux impliqués : commerçants</p>
<b>Budget global</b>	Environ 85 000 € HT
<b>Modalité de financement</b>	DSIL, département, Ville d'Epernay, Agglomération d'Epernay, Région
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de voyageurs transportés dans le réseau Mouvéo et particulièrement aux arrêts du centre-ville (et évolutions par rapport à 2019)

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Suppression de l'espace de stationnement en face de la Poste (place Hugues Plomb) et conversion en voie de bus	Suppression du stationnement Recherche de réseaux Retrait des pavés et création d'une structure de chaussée			Entre 50 et 100 000 € HT	
	Création d'un arrêt de bus dans l'axe Sud-Nord	Création d'un point d'arrêt conforme aux normes PMR (SD'AdaP) pour la prise et la dépose de passagers			12 000 €	

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE  
L'OPAH-RU ACCORDÉE PAR LA VILLE, L'AGGLOMÉRATION ET  
LA RÉGION GRAND-EST



# Règlement des aides financières accordées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du cœur de ville d'Epernay



## Table des matières

<u>RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN RÉGION, VILLE D'ÉPERNAY, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPERNAY.....</u>	3
<u>REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS VACANTS.....</u>	3
<u>RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ÉNERGIVORES.....</u>	5
<u>RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES OPAH AIDES SPÉCIFIQUES.....</u>	7
<u>RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN VILLE D'ÉPERNAY ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPERNAY.....</u>	9
<u>TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS DÉGRADES.....</u>	9
<u>TRAVAUX D'ECONOMIE D'ÉNERGIE.....</u>	11
<u>TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MAINTIEN A DOMICILE.....</u>	13
<u>AIDES AUX COPROPRIÉTÉS.....</u>	14
<u>AIDES SPECIFIQUES.....</u>	15
<u>RÈGLEMENT DES PRIMES INCITATIVES ACCORDÉES PAR LA VILLE D'ÉPERNAY ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPERNAY.....</u>	17
<u>PRIMES D'ECONOMIE D'ÉNERGIE.....</u>	17
<u>PRIME POUR LA REMISE EN LOCATION DE LOGEMENT VACANTS.....</u>	19
<u>PRIME POUR L'AMELIORATION DES LOGEMENTS OCCUPÉS.....</u>	20
<u>PRIME POUR L'AMELIORATION DES PARTIES COMMUNES.....</u>	21

# RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN RÉGION, VILLE D'ÉPERNAY, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPERNAY

<b>REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS VACANTS</b> <b>EN COMPLÉMENT DE L'ANAH</b>	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	Propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah, pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)
BASE ÉLIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par de futurs propriétaires occupants</li> <li>- 35 % pour les propriétaires très modestes - plafond de travaux retenu par l'Anah</li> <li>- 25 % pour les propriétaires modestes - plafond de travaux retenu par l'Anah</li> <li>• Travaux de remise sur le marché de logements locatifs :</li> <li>- 25 % pour les propriétaires bailleurs sur un plafond de travaux de 60 000 € HT ou 80 000 € selon la lourdeur des travaux</li> <li>• Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M<sup>2</sup>.an) sans condition de classe énergétique initiale</li> <li>- Doublement de la part Région de la subvention</li> </ul>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacance constatée du logement sans durée minimum. La visite du logement par l'opérateur servira de preuve.</li> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE<sup>1</sup> sans condition de classe énergétique</li> </ul>

	initiale).
PIÈCES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DÉLAI DE RÉALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

---

1 Classe C après travaux pour les maisons et les appartements. Les bouquets de travaux ne sont pas acceptés pour les maisons

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ÉNERGIVORES EN COMPLÉMENT DE L'ANAH	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville, stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	Propriétaires occupants éligibles à une aide de l'Anah (logement classe E,F,G avant travaux) pour des logements dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)
BASE ÉLIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'économie d'énergie :</li> <li>- 35 % pour les propriétaires très modestes du plafond de travaux retenu par l'Anah</li> <li>- 25 % pour les propriétaires modestes d'un plafond de travaux retenu par l'Anah</li> <li>• Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M<sup>2</sup>.an)</li> <li>- Doublement de la part Région de la subvention</li> </ul>
CONDITIONS	<p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).</p> <p>La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement. (consommation maxi entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an).</p> <p>Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</p> <p>L'analyse thermique obligatoire devra indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC,</li> <li>- les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale,</li> <li>- pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.</li> </ul>
PIÈCES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse thermique complète,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DÉLAI DE RÉALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

<b>RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES OPAH AIDES SPÉCIFIQUES</b> <b>HORS ANAH</b>	
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• Reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• Stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah dont les ressources ne dépassent pas 120 % des plafonds de ressources « modestes » de l'Anah (logement vacant ou E,F,G).</li> <li>• Propriétaires bailleurs pratiquant un loyer libre sur des logements vacants compris entre 80 et 100 m<sup>2</sup> (atteinte du C après travaux).</li> <li>• Propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants réalisant, en plus d'une rénovation de logement (préalablement ou concomitamment), des travaux rendant un accès indépendant à un logement au-dessus du commerce.</li> <li>• Pour des logements situés situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues).</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	Base des travaux qui aurait été retenue par l'Anah (montant, liste et plafond)
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour attribution d'une subvention, dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'économie d'énergie :</li> <li>- 40 % d'un plafond de travaux qui aurait été retenu par l'Anah pour les propriétaires occupants</li> <li>• Travaux de remise sur le marché de logements vacants :</li> <li>- 40 % d'un plafond de travaux de 60 000 € HT pour les propriétaires bailleurs</li> <li>- 40 % d'un plafond de travaux qui aurait été retenu par l'Anah pour les propriétaires occupants</li> <li>• Travaux de création d'un accès indépendant pour les logements au-dessus de commerce, en accompagnement de la rénovation du logement :</li> <li>- 80 % d'un plafond de travaux de 15 000 € HT pour les propriétaires bailleurs ou propriétaire occupant</li> <li>• Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M<sup>2</sup>.an)</li> <li>- Doublement de la part Région de la subvention (hors travaux accès)</li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche</li> </ul>

	<p>globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux d'économie d'énergie doivent permettre d'atteindre à minima l'étiquette C pour un appartement. (consommation maxi entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an). Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées, les travaux de rénovation sur logements vacants doivent permettre d'atteindre une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE).</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention du comité d'attribution.

# RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN VILLE D'EPERNAY ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'EPERNAY

<b>TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS DÉGRADES EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah mais non éligibles aux aides du fond commun Région, Ville, Agglo</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires occupants :</li> </ul> <p>- 60 % pour les propriétaires sur un plafond de travaux retenu par l'Anah à 50 000 € HT</p> <p>- 25 % pour les propriétaires sur plafond de travaux retenu par l'Anah à 20 000 € ou 30 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires bailleurs :</li> </ul> <p>- 25 % pour les propriétaires bailleurs sur un plafond de travaux de 60 000 € HT</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées, les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre à minima une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE<sup>2</sup> sans condition de classe énergétique initiale).</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> </ul>

<sup>2</sup> Classe C après travaux pour les maisons et les appartements. Les bouquets de travaux ne sont pas acceptés pour les maisons

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ÉNERGIE EN COMPLEMENT DE L'ANAH	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah mais non éligibles aux aides du fond commun Région, Ville, Agglo</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires occupants :</li> </ul> <p>- 35 % pour les propriétaires occupants « très modestes » - plafond de travaux retenu par l'Anah</p> <p>- 25 % pour les propriétaires occupants « modestes » - plafond de travaux retenu par l'Anah</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre à minima une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE<sup>3</sup> sans condition de classe énergétique initiale).</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi

<sup>3</sup> Classe C après travaux pour les maisons et les appartements. Les bouquets de travaux ne sont pas acceptés pour les maisons

LA SUBVENTION	animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MAINTIEN A DOMICILE EN COMPLEMENT DE L'ANAH	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah mais non éligibles aux aides du fond commun Région, Ville, Agglo (travaux sur d'adaptation du logement)</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires occupants :</li> </ul> <p>- 35 % pour les propriétaires occupants « très modestes » - plafond de travaux retenu par l'Anah</p> <p>- 25 % pour les propriétaires occupants « modestes » - plafond de travaux retenu par l'Anah</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires bailleurs :</li> </ul> <p>- Possibilité d'instruire des dossiers d'adaptation pour des locataires</p>
CONDITIONS	
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

AIDES AUX COPROPRIÉTÉS EN COMPLÉMENT DE L'ANAH	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copropriétés éligibles aux aides de l'Anah</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des copropriétés :</li> </ul> <p>- Doublement de l'aide accordée par l'Anah</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre à minima une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE<sup>4</sup> sans condition de classe énergétique initiale).</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

<sup>4</sup> Classe C après travaux pour les maisons et les appartements. Les bouquets de travaux ne sont pas acceptés pour les maisons

AIDES SPECIFIQUES	
HORS ANAH	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah dont les ressources ne dépassent pas 120 % des plafonds de ressources « modestes » de l'Anah et non éligibles aux aides du fonds commun Région, Ville, Agglo.</li> <li>• Propriétaires bailleurs pratiquant un loyer libre sur des logements compris entre 80 et 100 m<sup>2</sup> (atteinte du C après travaux).</li> <li>• Propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants ou copropriétés réalisant, en plus d'une rénovation de logement (réalisés préalablement ou concomitamment), des travaux de création d'un local annexe au sein des parties communes.</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par des propriétaires occupants toutes thématiques : - 40 % - plafond de travaux qui aurait été retenu par l'Anah</li> <li>• Travaux d'économie d'énergie réalisés par des propriétaires bailleurs : -40 % sur un plafond de 750 € HT / m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> / logement</li> <li>• Travaux de création d'un local annexe dans les parties communes : - 20 % sur un plafond à 20 000 € HT</li> </ul>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).</li> <li>• Sauf contraintes techniques particulières démontrées, et pour des travaux d'économie d'énergie, les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre une consommation énergétique située entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an (Classe C d'un DPE<sup>5</sup> sans condition de classe énergétique initiale).</li> </ul>

PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

---

5 Classe C après travaux pour les maisons et les appartements. Les bouquets de travaux ne sont pas acceptés pour les maisons

## RÈGLEMENT DES PRIMES INCITATIVES ACCORDÉES PAR LA VILLE D'EPERNAY ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'EPERNAY

PRIMES D'ECONOMIE D'ÉNERGIE	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétés ayant déposés un dossier de subvention auprès du fonds commun Région, Ville, Agglo ou au fonds commun Ville et Agglo.</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une prime incitative. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, la prime pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux intégrant au moins deux pratiques vertueuses en termes énergétique (cf. liste des pratiques vertueuses) :</li> </ul> <p>- Majoration de 5 %, le taux d'aide attribué par le fonds commun Région, Ville, Agglo ou par le fonds commun Ville, Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux prévoyant l'installation d'une VMC à purification d'air</li> <li>- 250 € par propriétaire</li> <li>• Participation à une formation éco-geste :</li> <li>- 50 € par propriétaire</li> </ul>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes pourront être accordées dans le cas où le bonus de la Région n'a pas été attribué car les travaux ne permettent pas d'atteindre le niveau BBC.</li> <li>• Les primes pourront être accordées si le reste à charge du propriétaire ou de la copropriété est supérieur à 40 % du montant total des travaux.</li> <li>• Les primes sont toutes cumulables dans la limite de 5 000 € par propriétaire</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>

VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la ou des primes à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

PRIME POUR LA REMISE EN LOCATION DE LOGEMENT VACANTS	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires bailleurs ayant déposés un dossier de subvention auprès du fonds commun Région, Ville, Agglo ou au fonds commun Ville et Agglo.</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une prime incitative. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, la prime pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux permettant la remise en location de logements vacants depuis au moins 2 ans : - 2000 € par logement</li> <li>• Travaux permettant la remise en location de logements vacants depuis au moins 5 ans : - 4000 € par logement</li> </ul>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes pourront être accordées dans le cas où le bonus de la Région n'a pas été attribué car les travaux ne permettent pas d'atteindre le niveau BBC.</li> <li>• Les primes pourront être accordées si le reste à charge du propriétaire ou de la copropriété est supérieur à 40 % du montant total des travaux.</li> <li>• Les primes sont toutes cumulables dans la limite de 5 000 € par propriétaire</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la ou des primes à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

PRIME POUR L'AMELIORATION DES LOGEMENTS OCCUPES	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires bailleurs ayant déposés un dossier de subvention auprès du fonds commun Région, Ville, Agglo ou au fonds commun Ville et Agglo.</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une prime incitative. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, la prime pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de rénovation ou d'économie d'énergie ou de maintien à domicile d'un logement occupé par un ou des locataires :</li> </ul> <p>- 2000 € par logement</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes pourront être accordées dans le cas où le bonus de la Région n'a pas été attribué car les travaux ne permettent pas d'atteindre le niveau BBC.</li> <li>• Les primes pourront être accordées si le reste à charge du propriétaire ou de la copropriété est supérieur à 40 % du montant total des travaux.</li> <li>• Les primes sont toutes cumulables dans la limite de 5 000 € par propriétaire</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Bail locatif en cours</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la ou des primes à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

PRIME POUR L'AMELIORATION DES PARTIES COMMUNES	
OBJECTIFS DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,</li> <li>• stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins</li> </ul>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriété ayant déposés un dossier de subvention auprès du fonds commun Région, Ville, Agglo ou au fonds commun Ville et Agglo.</li> <li>• Logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. plan et liste des rues)</li> </ul>
BASE ELIGIBLE	Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux)
FINANCEMENT	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une prime incitative. Dans la limite du budget alloué à l'opération et sur présentation du plan de financement prévisionnel, la prime pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de rénovation des parties communes :</li> </ul> <p>- 5000 € par logement</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes pourront être accordées dans le cas où le bonus de la Région n'a pas été attribué car les travaux ne permettent pas d'atteindre le niveau BBC.</li> <li>• Les primes pourront être accordées si le reste à charge du propriétaire ou de la copropriété est supérieur à 40 % du montant total des travaux.</li> <li>• Les primes sont toutes cumulables dans la limite de 5 000 € par propriétaire</li> </ul>
PIECES NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la ou des primes à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Préfecture de la Marne
Prénom, nom et qualité du signataire :	Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne
Signature :	

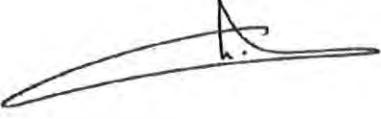
*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le ...12... Juillet 2011*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	ANAH
Prénom, nom et qualité du signataire :	Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne
Signature :	

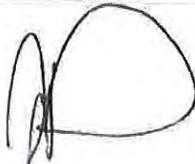
*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le 12 juillet 2011*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Caisse des Dépôts
Prénom, nom et qualité du signataire :	Patrick FRANÇOIS, directeur régional
Signature :	

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le ...12...juillet...2011.*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Action Logement
Prénom, nom et qualité du signataire :	Damien SIONNEAU, Président du Comité régional Action Logement Grand Est
Signature :	

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le 12 juillet 2021*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Région Grand-Est
Prénom, nom et qualité du signataire :	Jean ROTTNER, Président du conseil régional ou son représentant
Signature :	

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre, soit le 18 juillet 2021.*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Département de la Marne
Prénom, nom et qualité du signataire :	Christian BRUYEN, Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant
Signature :	

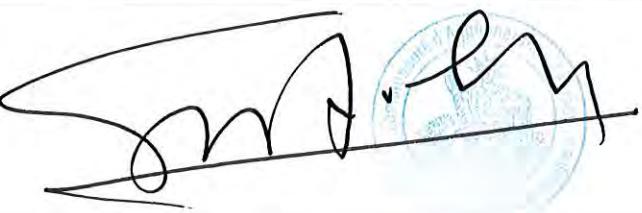
*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le .../.../...  
.../.../...*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	PETR Pays d'Epernay et Terres de Champagne
Prénom, nom et qualité du signataire :	Martine BOUTILLAT, Présidente du PETR
Signature :	 

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre, soit le ....12....2024..*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
Prénom, nom et qualité du signataire :	Gilles DULION, Vice-président au Cadre de vie, à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Vie sociale
Signature :	 

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre,  
soit le ..... 29 AVR. 2021 .....*

*dernière signature le 12 juillet 2021*

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE  
« ACTION COEUR DE VILLE » D'EPERNAY**

Partenaire signataire :	Ville d'Epernay
Prénom, nom et qualité du signataire :	Franck LEROY, Maire d'Epernay
Signature :	

*Cette page sera annexée à la version définitive de l'avenant n°4, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature du ou des partenaires à la convention-cadre, soit le ....12. juillet....2021..*